

Département des Côtes d'Armor

---

Ville de PERROS-GUIREC

---

COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 juin 2021  
à 18h30



Perros-Guirec, le 27 MAI 2021

Direction Générale des Services  
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **jeudi 3 juin 2021 à 18h30** à l'Espace Rouzic, à Kergadic, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio- diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Cordialement*



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 juin 2021**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	5
Nombre d'absents	1

L'An deux mil vingt et un le trois juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – Mme Justine JALLIFFIER - M. Yannick CUVILLIER – Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - Mme Katell LE GALL - Mme Laurence THOMAS – M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE – M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Jean BAIN - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – Mme Véronique BOURGES – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIR :**

Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Erven LEON
Christophe TABOURIN	Pouvoir à R.DANGUY DES DESERTS
Patrick LOISEL	Pouvoir à Katell LE GALL
Alain NICOLAS	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES
Pierrick ROUSSELOT	Pouvoir à Véronique BOURGES

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Vanni TRAN-VIVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Maryvonne LE CORRE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :**

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 3 juin 2021

ORDRE DU JOUR

° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
93	2.1	Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Révision Proposition de périmètres	Monsieur le Maire
94	8.3	Changement de dénomination de la Chaussée du Linkin en rue Guy IGNOLIN	Monsieur le Maire
95	7.1	Budget principal – Décision modificative n°2	Jean-Jacques LE NORMENT
		Eaux de baignade – Nouvel engagement dans la certification démarche qualité eaux de baignade - <b>Délibération déjà votée le 18 février 2021</b>	Rosine DANGUY DES DÉSERTS
96	8.8	Adhésion à la convention de partenariat filière recyclage des Filets de Pêche Usagés PFU	Rosine DANGUY DES DÉSERTS
97	9.1	Convention camp de base Coupe du Monde de Rugby 2023	Roland PETRETTI
98	3.2	Mise en vente de la propriété cadastrée section D n°1048 et 1069p – Rue Gabriel Vicaire	Guy MARECHAL
		Questions diverses	

## **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – RÉVISION - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Perros-Guirec, créée par arrêté préfectoral le 6 octobre 1998, est devenue avec la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté à l'architecture et au patrimoine un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Partie du constat que ce SPR avait atteint ses limites au regard du contexte législatif actuel, la Ville, par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2019, a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour réviser le SPR.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, a lancé une étude.

La procédure de révision du SPR se décompose en deux phases : la première, définit le périmètre du SPR et la seconde, élabore l'outil de gestion (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Cette première phase d'étude s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire ([clic vers l'annexe 1](#)). La hiérarchisation des enjeux qui en découle et la prise en compte des outils relais (sites classés, article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, zones naturelles du PLU, Périmètres Délimités des Abords), ont conduit à proposer la création de deux SPR en remplacement de l'actuel ([clic vers l'annexe 2](#)) :

- un SPR à Ploumanac'h,
- un SPR dit « balnéaire et littoral » couvrant en partie les secteurs de Trestraou, Trestrignel et du Centre-Ville.

Monsieur le Maire précise que cette étude a été conduite par le cabinet bureau d'études AUA de Tours et Lannion-Trégor Communauté, en concertation avec la Ville de Perros-Guirec et les services de l'Etat, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'examen de ce dossier par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), le Conseil municipal est consulté sur la proposition de périmètres. Le Conseil Communautaire aura à les approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 ; L.631-2 et les suivants ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables de Perros-Guirec.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté par 22 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

**Monsieur le Maire remercie le cabinet Bureau d'Etudes AUA pour la qualité du travail réalisé et salue la présence de Mesdames Eve PELLAT-PAGE, du cabinet Bureau d'Etudes AUA, et Magalie BOURREAU, responsable du service Urbanisme de la Ville.**

**Madame PELLAT-PAGE présente ensuite l'étude réalisée.**

**Jean-Pierre GOURVES demande si les objectifs sont spécifiques. Il estime que les objectifs « améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire » sont identiques sur tout le territoire.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document de synthèse.**

**Jean-Pierre GOURVES évoque le recensement du patrimoine bâti effectué depuis plusieurs années.**

**Madame Eve PELLAT-PAGE explique que le recensement a été réalisé au niveau de l'inventaire. Sur le bâti de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, Madame Elisabeth JUSTOME, qui travaille sur le label Pays d'Art et d'Histoire à LTC, a rédigé sa thèse de doctorat sur les villas balnéaires de Perros-Guirec.**

**Jean-Pierre GOURVES estime que le permis de démolir est caduc car il n'a pas fait l'objet d'une prorogation. Il pense donc que cela est de nature à remettre en question le projet sur le site du GCR.**

**Monsieur le Maire fait savoir que le projet sera maintenu sur le site. Il regrette que Jean-Pierre GOURVES en fasse un sujet personnel.**

**Jean-Pierre GOURVES ayant répété que selon lui le permis est obsolète, Monsieur le Maire confirme que le projet sera maintenu sur le site. Il s'agit d'un projet social qualitatif, il n'y a donc aucune raison pour que le projet ne soit pas maintenu.**

**Philippe SAYER donne lecture de son intervention préparée préalablement :**

*Merci Monsieur le Maire,*

*En 1er lieu, je tiens à féliciter de la qualité du document présenté en annexe de cette délibération.*

*Pour une commune, comme la nôtre, il est tout à fait normal de porter attention et à protéger l'ensemble du patrimoine humain, que nos prédécesseurs nous ont apporté au fil des ans, voir des siècles !*

*Ce patrimoine riche, diversifié, mais aussi valorisé prévaut de renforcer la notoriété de PERROS-GUIREC et aussi d'en accroître la qualité de notre cadre de vie.*

*Par contre, dans ce document, il n'est question que du patrimoine bâti, de paysage mais en aucun cas de patrimoine paysager et en particulier de la protection, ni de la valorisation des arbres de notre commune, qui pour certains témoignent du passé de PERROS-GUIREC.*

*Je citerais, pour exemple, le cas de certains pins de la rue du parc Saint Jacques, certes sur le domaine privé, qui ont été plantés par une vieille famille perrosienne le*

*10 Août 1944 (cela fait 77 ans !!) pour la libération de notre commune de la barbarie nazie !!*

*Ces arbres, par les indécidées de certaines personnes ne supportant plus leur présence, sont menacés d'abattage ! Cet exemple n'est hélas pas unique sur notre territoire !! Ces arbres, comme d'autres, font aussi parti de notre patrimoine au même titre que les édifices décrits dans l'annexe.*

*Monsieur le Maire, dans votre campagne électorale, vous avez voulu mettre en avant vos préoccupations sur la qualité de notre environnement, de la prise en compte de la problématique climatique (et nous avons pu d'ailleurs tous participer à une formation sur le sujet), voici un bon moyen de mettre en œuvre votre volonté politique sur le sujet en y incorporant le volet « protection des arbres » dans la révision des Sites Patrimoniaux Remarquables.*

*En l'état du dossier, je m'abstiens sur la délibération, et je réitère ma demande de création d'une charte de l'arbre sur l'ensemble du territoire de PERROS-GUIREC. Merci »*

**Madame PELLAT-PAGE** précise que le SPR concerne les villas avec leur parc, donc les arbres.

La cartographie effectuée sur les deux SPR permet un repérage à la parcelle, y compris les jardins et les arbres. Des prescriptions y sont associées.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une démarche éco-responsable. Il indique que la charte de l'arbre sera mise en œuvre.

Il ajoute que les propositions de périmètre de SPR sont faites en fonction des remarques formulées par l'Inspecteur. Le choix de ces deux SPR devrait être validé par la commission nationale.

**Madame PELLAT-PAGE** indique que le Maire et son équipe présenteront le projet devant la commission nationale.

Elle ajoute que la commission locale pour le Site Patrimonial Remarquable sera composée des membres suivants :

**Membres de droit :**

-DRAC

-Préfet

-Architecte des Bâtiments de France

-Le Maire

-Des élus

-Des personnes de qualité

Pour Perros-Guirec, Monsieur le Maire précise que le collège élus sera constitué de 3 membres de la majorité et de 1 membre de chaque groupe non majoritaire, soit un total de 5 élus.

Monsieur le Maire conclut en remerciant pour la qualité du travail réalisé. Il espère que la proposition soit retenue par la commission.

Le Conseil Communautaire se prononcera le 29 juin.

Monsieur le Maire renouvelle ses félicitations au cabinet pour la qualité de l'étude et pour le travail effectué par les services de LTC et ceux de la Ville.



# Ville de PERROS-GUIREC

Conseil Municipal du 3 juin

■ BE-AUA

Maï MELACCA

Chroniques Conseil

1. Rappel des objectifs de la révision du SPR
2. Rappel des protections existantes aujourd'hui
3. Synthèse des enjeux
4. Proposition de SPR à l'inspecteur des patrimoines le 21 octobre 2020
5. Elaboration d'une « stratégie patrimoniale » à l'échelle du territoire
6. Projet de périmètre SPR validé par l'inspecteur des patrimoines, pour passage en CNPA
7. Calendrier prévisionnel
8. Mesures transitoires jusqu'à l'approbation de l'outil de gestion - PVAP

## 1. Rappel des objectifs de la révision du SPR

La Ville de Perros-Guirec est partie du constat que le SPR (ancienne ZPPAUP) approuvée le 06/10/1998 a atteint ses limites au regard du contexte législatif actuel, avec les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

#### Objectifs :

- Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine perrosien riche et diversifié (paysages, habitat rural / pêcheurs, balnéaire, des années 30, ouvrages portuaires, maritimes, militaires, etc.).
- Disposer d'un document qui permette de remplir ces objectifs tout en étant adapté aux nouveaux modes de vie et enjeux urbains.
- Améliorer le cadre de vie (rénovation de façades, adaptation des logements, aménagement des espaces publics, des devantures commerciales, etc.).
- Renforcer l'attractivité de la ville (habitat, déplacements, économie, tourisme, développement durable).
- Faire adhérer la population à ce projet par la concertation et des outils de participation (atelier patrimoine).

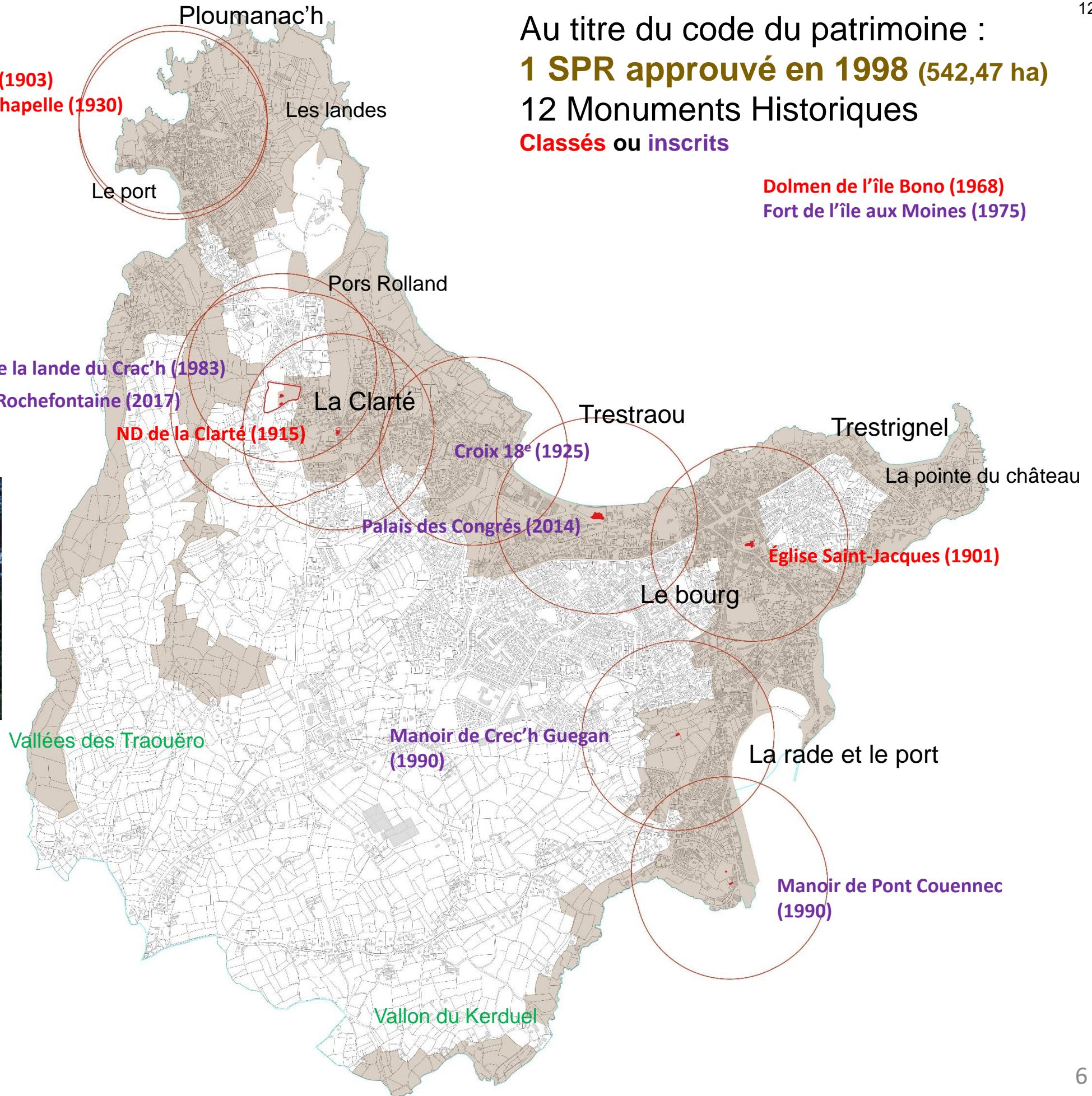
Ce projet s'inscrit dans la continuité des études engagées par Lannion Trégor Communauté (LTC) et notamment :

- L'inventaire du patrimoine culturel de l'ensemble de son territoire. Le recensement de Perros-Guirec est finalisé depuis plusieurs années ; il participe ainsi à une meilleure connaissance du territoire.
- La candidature de LTC au label Pays d'art et d'histoire auprès du Ministère de la culture. Cette labellisation entre dans le cadre du projet de territoire 2017-2020.
- La signature de la convention avec la Fondation du patrimoine qui porte sur l'ensemble des patrimoines bâtis.

## 2. Rappel des protections existantes aujourd'hui

Au titre du code du patrimoine :  
**1 SPR approuvé en 1998 (542,47 ha)**  
**12 Monuments Historiques**  
**Classés ou inscrits**

**Oratoire Saint-Guirec (1903)**  
**Calvaire enclos de la chapelle (1930)**



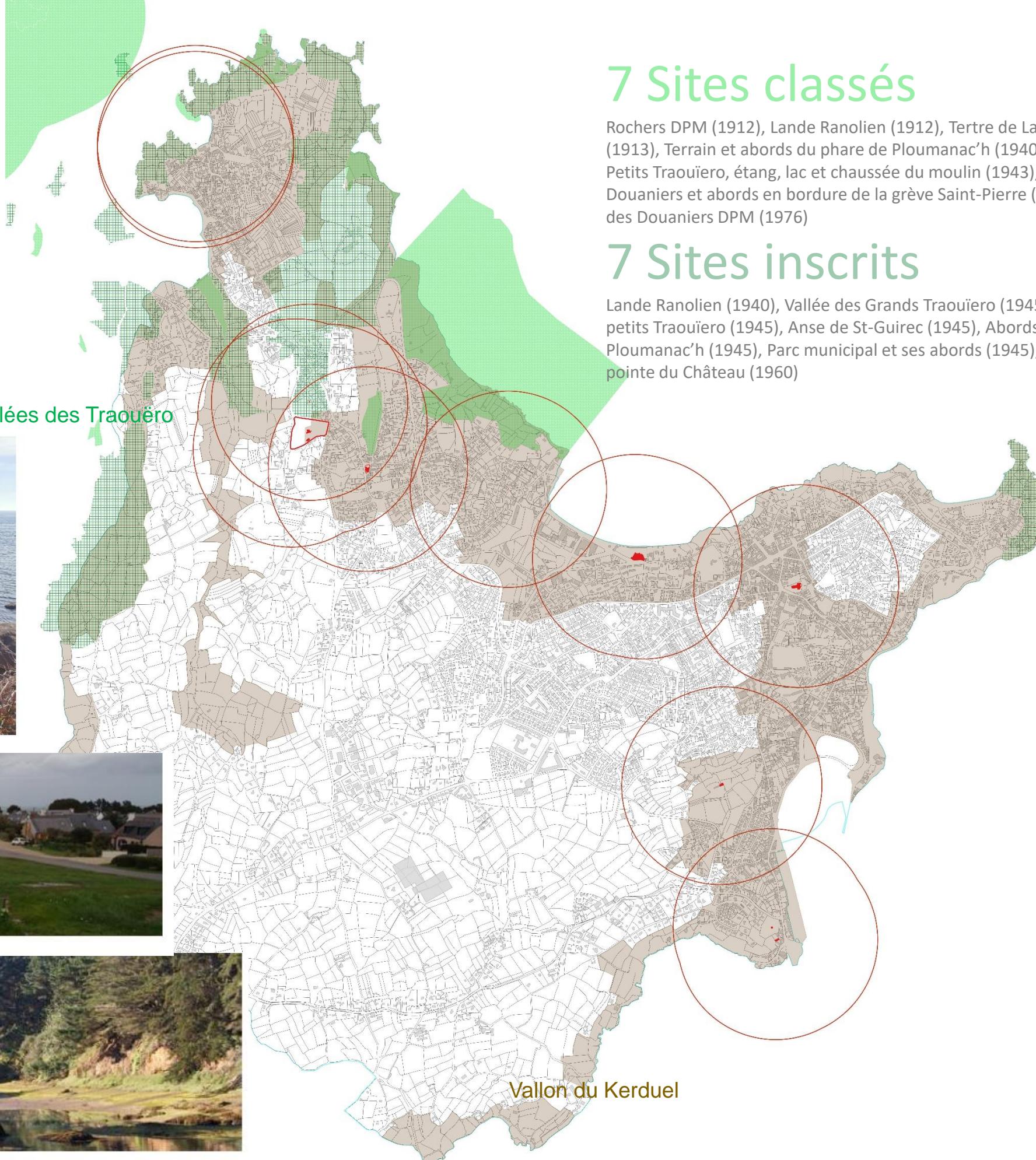
## 7 Sites classés

Rochers DPM (1912), Lande Ranolien (1912), Tertre de La Clarté (1913), Terrain et abords du phare de Ploumanac'h (1940), Moulin des Petits Traouïero, étang, lac et chaussée du moulin (1943), Sentier des Douaniers et abords en bordure de la grève Saint-Pierre (1976), Sentier des Douaniers DPM (1976)

## 7 Sites inscrits

Lande Ranolien (1940), Vallée des Grands Traouïero (1945), Vallée des petits Traouïero (1945), Anse de St-Guirec (1945), Abords du phare de Ploumanac'h (1945), Parc municipal et ses abords (1945), Site de la pointe du Château (1960)

Vallées des Traouëro



Vallon du Kerduel

### 3. Synthèse des enjeux

## Identité / valeurs / enjeux

**Le port** avec son **habitat traditionnel** (maisons de pêcheurs, maisons rurales), **ses ouvrages maritimes et portuaires** (cales et quais), **ses hôtels de voyageurs et sa vue sur Notre-Dame de La Clarté**

**Le moulin à marée** à l'entrée de la vallée du petit traouïero (**site classé**) et la découverte du port

**La vallée des petits Traouïero et son paysage** enchanteur (site classé et site inscrit): chaos, végétation ...

**Le pont Harel de la Noë** qui enjambe la vallée

**Un petit développement balnéaire** : hôtel de voyageurs et villas (rue du Moulin)

**Le chemin des douaniers** qui traverse **les landes et leurs chaos et borde les plages**

**La plage de la Bastille** (face à l'île de Coasteres)

**L'anse Saint-Guirec** : la chapelle et son calvaire (MH), l'oratoire (MH), ses hôtels, ses villas début 20e et ses chaos (le chapeau de Napoléon ...).

**Le phare de Men Ruz** reconstruit en 1948, **la villa Park ar men ru** fin 19e, **l'abri du canot de sauvetage** début 20e, la guérite des douaniers, l'ancien corps de garde

**L'arrivée sur Pors Rolland** avec la villa Sav eol, début 20e

**Valeur archéologique** avec la présence d'une ZPPA

**Valeur historique** de la trame viaire et parcellaire, de la mémoire de la structure du port de pêche et de son anse et des relais visuels avec Notre-Dame de La Clarté

**Forte valeur paysagère** avec un site naturel exceptionnel préservé avec la présence des chaos sur la côte et dans les terres

**Valeur artistique et culturelle** avec des peintures représentant les rochers, le sentier des douaniers, le port de Ploumanac'h, la chapelle et l'oratoire Saint-Guirec et la maison de Castel Bigorne

**Valeur architecturale** avec les dernières maisons de pêcheurs, les ouvrages maritimes et portuaires, le moulin à marée, le pont Harel de la Noë, les premiers hôtels de voyageurs, les villas fin 19e, ...

**Enjeux :**

*La protection et la mise en valeur des diverses époques d'occupation du site (guérite, poudrière, habitat troglodytique ...)*

*La protection et la mise en valeur des ouvrages maritimes témoins de l'évolution du site*

*La conservation du tracé viaire, du parcellaire et du bâti traditionnel : rue du centre, rue de la fontaine, rue du port, rue Saint-Guirec ...*

*L'aménagement des espaces publics et accès au port de Ploumanac'h*

*La protection du paysage côtier et des espaces de paysage remarquables*



■ Monuments Historiques : Oratoire Saint Guirec et croix dans l'enclos de la chapelle Saint-Guirec



Persistance de la trame viaire et parcellaire + habitat traditionnel



Tissu d'accompagnement



Tissu XXe sans intérêt patrimonial



Espace en lien avec la mer : anse Saint-Guirec, Chemin de la pointe, quai Bellevue



Paysage côtier exceptionnel : présence des rochers emblématiques qui font l'identité de la cote de granite rose



Espace de paysage remarquable



Secteur de projet : aménagement d'une aire de stationnement et accompagnement paysager (OAP du PLU)



Habitat rural / Habitat de pêcheurs



villa sur le quai Bellevue



Ancien hôtel Bellevue et son vivier - Fin XIXe



Aménagement portuaire / cale et quais



24. - PLOUMANACH. - Le Port et Panorama de la Clarté

sémaphore

Hôtel Bellevue

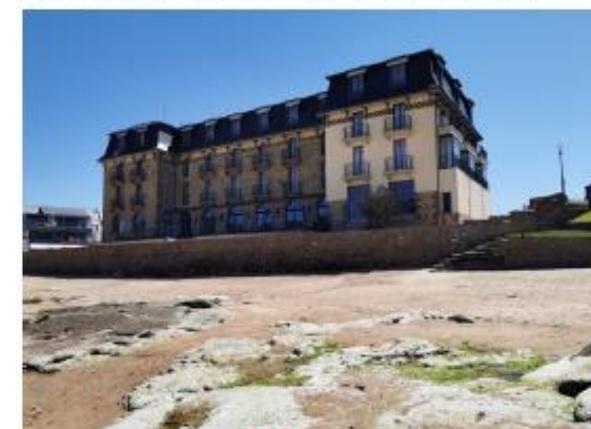
Rue du Moulin

Rue Gabriel Vicaire

ND de la Clarté

Moulin à mer

Coll. Vieux Trouet, Perros-Guirec



Hôtel Beausite - 1er quart XXe

Ploumanach, le port et panorama de La Clarté. [1917-1925].

Archives : AD 22  
Cote : 16Fi 2953  
Date : [1917-1925]

## Identité / valeurs / enjeux

**Notre-Dame construit sur un point haut (MH)** perçue depuis Ploumanac'h et reliée physiquement par la rue Gabriel Vicaire, à partir de 1866, circuit de la procession du pardon à Notre-Dame

**Le bourg de La Clarté**, avec son habitat traditionnel de petites fermes le long de la rue du Tertre, le moulin à vent du Crac'h (MH)

Le tertre ND et son point de vue exceptionnel.

**Un développement fin 19e avec la venue des écrivains** à la pension de la mère Aimée et l'installation du peintre Raymond Lefranc dans la **villa Rochefontaine (MH)**.

**La roche des poètes** à l'entrée de la rue des carrières qui témoigne de ce foisonnement intellectuel.

**La rue de La Clarté**, prolongement de la rue de la Chapelle, qui rejoint la rue Charles Le Goffic et la plage de Trestraou, présence d'un calvaire (MH).

La station de repérage radar témoin de la **Seconde Guerre mondiale**.

**Valeur historique** avec Notre Dame et son pardon, le moulin à vent du Crac'h

**Valeur artistique et culturelle** avec la venue des écrivains (roche des poètes) puis des peintres, nombreuses peintures de Notre Dame et du pardon (Maurice Denis, George Sabbagh...).

**Valeur paysagère** avec le tertre Notre-Dame (site classé)

**Valeur architecturale** avec la villa Rochefontaine

### Enjeux

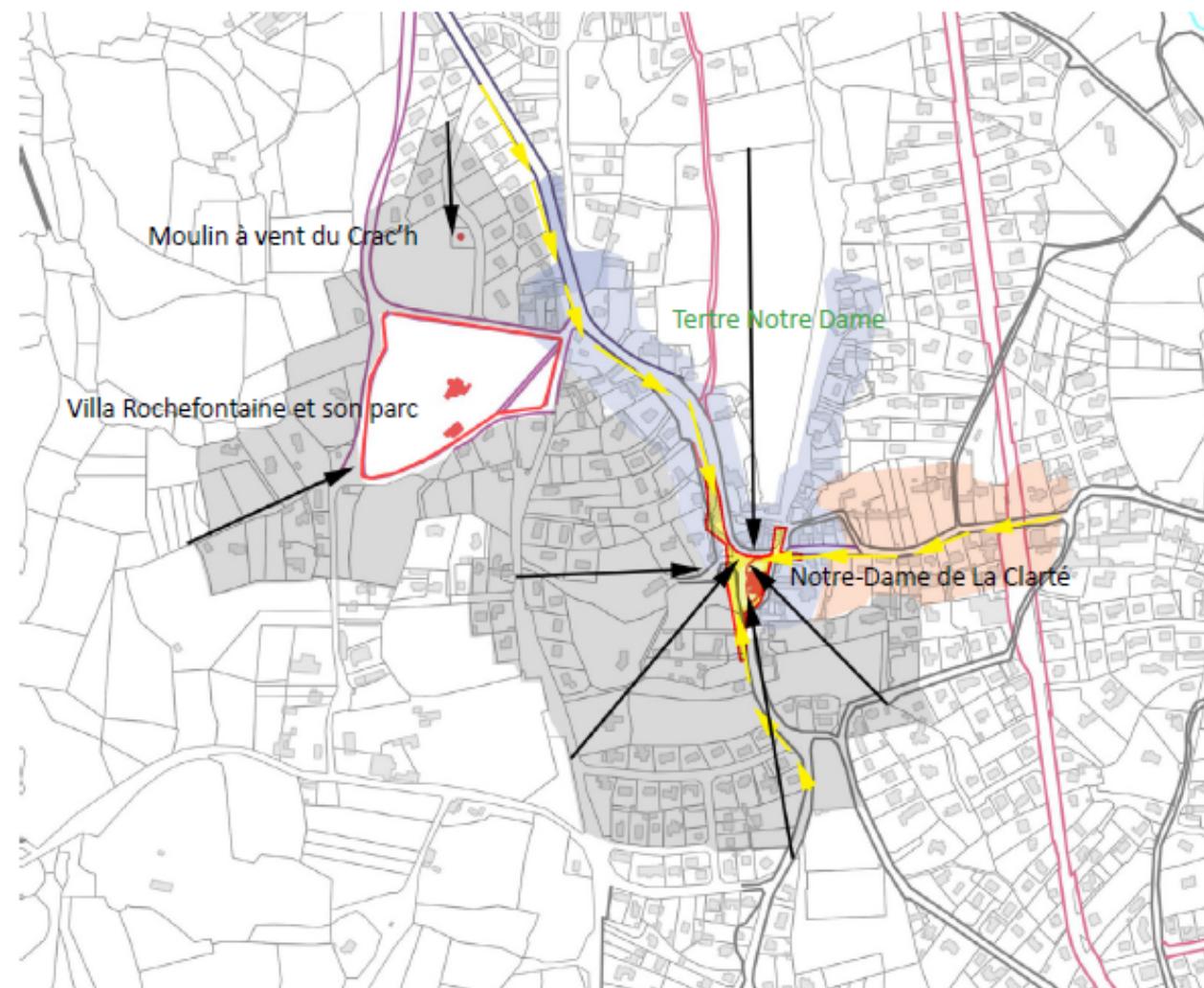
*La préservation des abords non dégradés des différents monuments le long de la rue Gabriel Vicaire.*

*La protection des constructions autour de Notre Dame de La Clarté : échelle des espaces publics et des constructions (attention à la rupture avec les lotissements et les aménagements urbains)*

*La protection des cheminements doux et des rues « paysagées » comme la rue des Bruyères et la rue du Tertre*

*La protection des anciens corps de fermes le long de la rue du Tertre et le long de la rue de Kerstéphan*

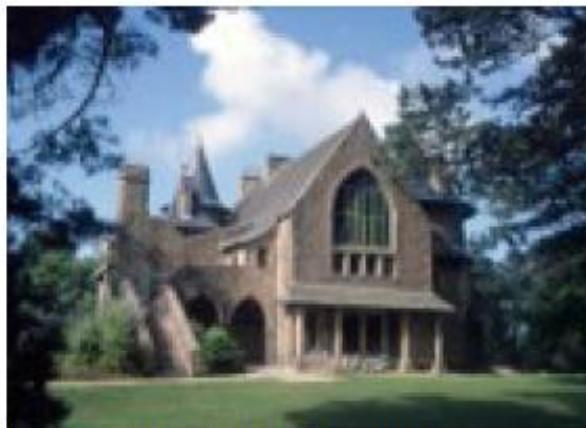
*La reconnaissance du patrimoine militaire issu de la Seconde Guerre mondiale : blockhaus de La Clarté*



- Monuments Historiques : Moulin à vent du Crac'h, Villa Rochefontaine et son parc et Notre-Dame de La Clarté
- Vue sur le clocher de Notre-Dame, sur le moulin à vent et sur le parc de la villa Rochefontaine
- Séquence d'approche sur Notre-Dame, le tracé nord-sud correspond au parcours de la procession du pardon à Notre-Dame peint par Maurice Denis
- Tissu identitaire autour de Notre-Dame, et tissu d'habitat traditionnel rural (petites fermes) le long du tertre Notre-Dame
- Tissu bâti sans intérêt patrimonial offrant des vues directes ou perceptibles en même temps que le moulin à vent, le parc de la villa Rochefontaine et Notre-Dame de La Clarté



Moulin à vent du Crac'h (MH)



Villa Rochefontaine - 1903 (MH)

Artur Guy, reproduction, CG 22



Vue de La clarté depuis le tertre (site classé)



Station de repérage radar (Men Ruz)

**Le clocher de Notre-Dame de La Clarté : principales vues lointaines et rapprochées**



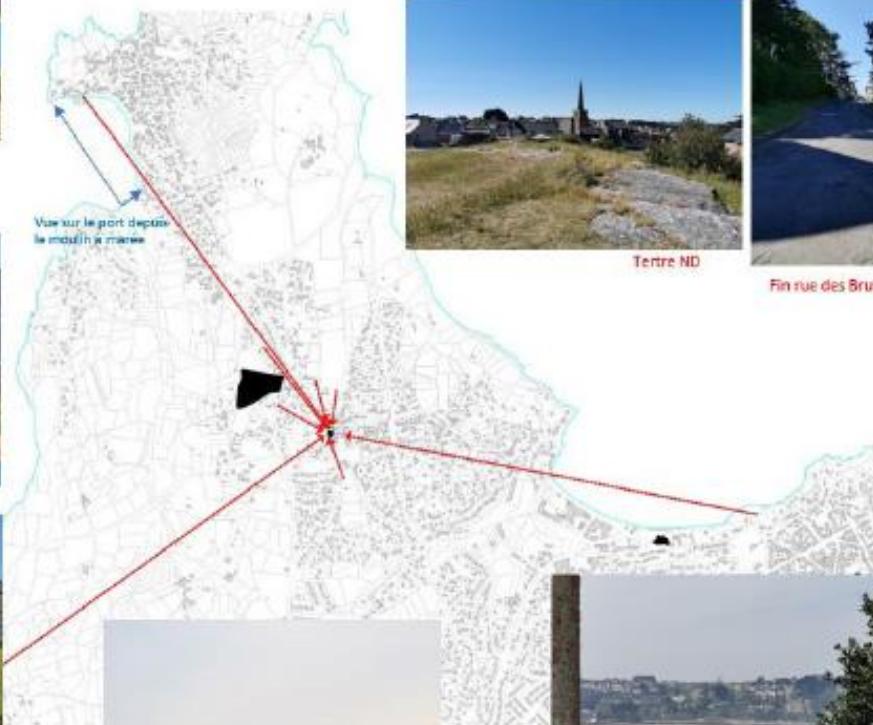
Le port depuis le moulin à marée



Depuis le port de Ploumanac'h



Rue de la vallée



Vue sur le port depuis le moulin à marée



Tertre ND



Fin rue des Bruyères



Route de Kergomar

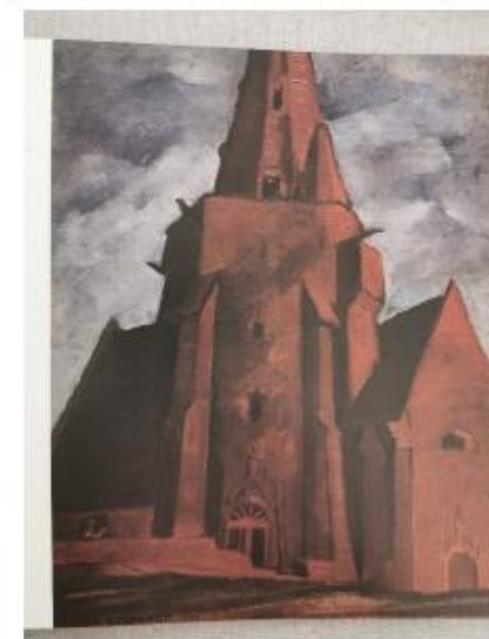


Depuis le chemin de la messe /Square Per Jakez Hellas

En 1910, le nombre croissant de constructions et de carrières pousse la municipalité à envisager la protection du site. Le 22 juillet 1913, le tertre de La Clarté, vaste promontoire qui dispose d'un panorama sur la mer est protégé



Maurice Denis - ND de La Clarté 1920 - Huile sur toile  
Collection particulière



Georges Sabbagh - L'église de La Clarté 1920 Huile sur toile  
Musée des années 30 - Boulogne Billancourt

Le vieux bourg autour de l'église Saint-Jacques (MH) avec quelques constructions XVIII et XIXe rue du Sergent l'Hévéder et rue de Landerval (ancien manoir de La Salle) et quelques maisons d'armateurs fin XIXe, début XXe en descendant vers le port.

Lieu symbolique des prémices de la station balnéaire avec dès 1886 l'hôtel de Joseph Le Bihan devenu le Grand Hôtel de la Plage à Trestraou. La présence de nombreuses villas fin XIXe début XXe notamment de part et d'autre de la plage et les vues réciproques, avec la villa Silencio sur Trestrignel

**Le palais des congrès (MH)**

Le bourg des années 20/30 créé ex-nihilo autour du boulevard de la Corniche avec ses hôtels, son cinéma, son hôtel de Ville, sa poste, ses commerces et son tissu de villas au nord du boulevard de la Corniche.

Le développement, dans la période d'entre-deux-guerres et juste après la Seconde Guerre mondiale, d'un tissu de petits lotissements composé de maisons de références balnéaires puis néo-bretonnes répondant aux besoins des habitants, aujourd'hui encore préservé entre la côte et le bourg, de part et d'autre de la route de la Corniche.

**Valeur archéologique :** ZPPA sur la pointe du château

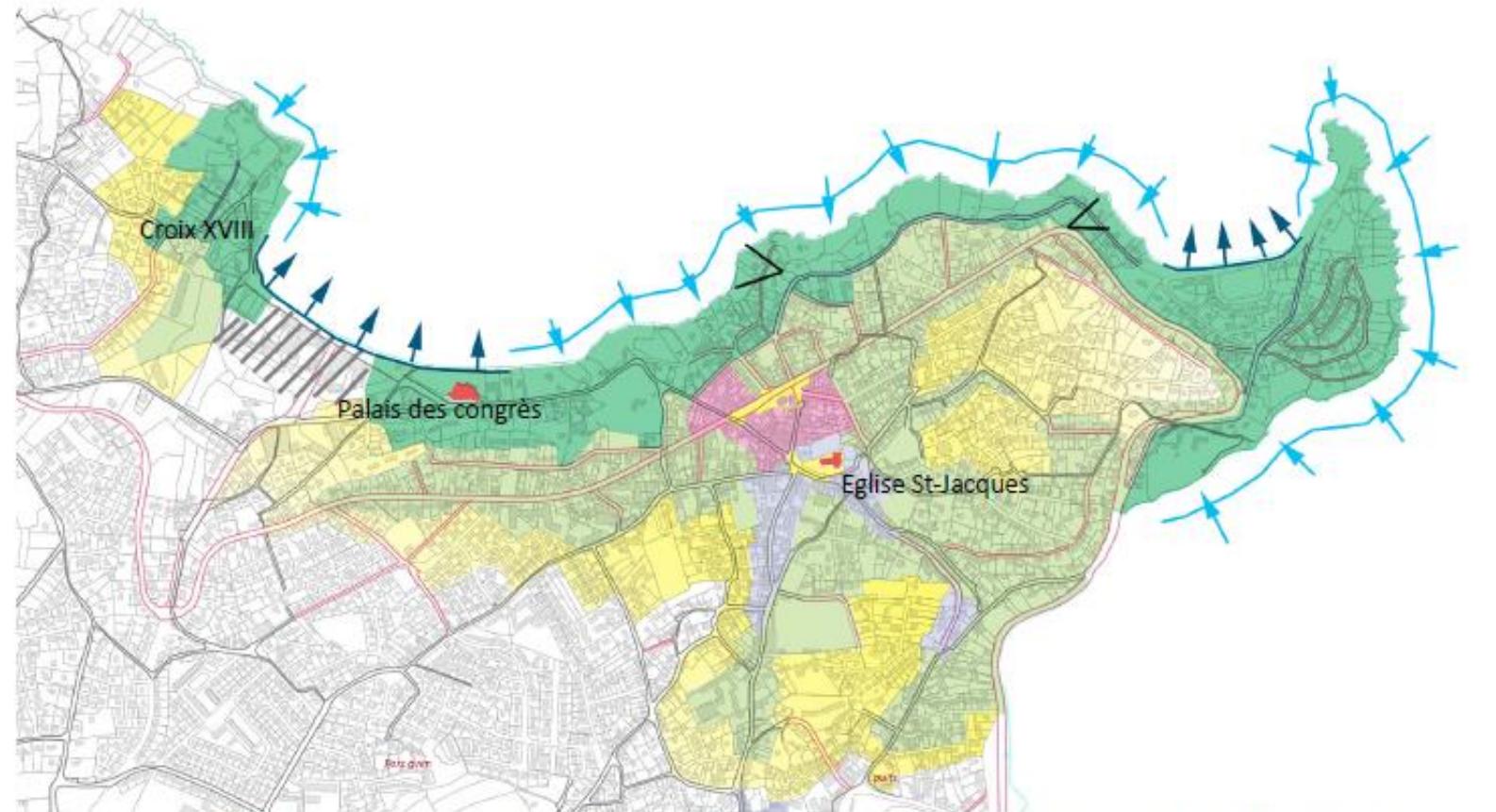
**Valeur historique :** naissance de la station balnéaire, déplacement des services administratifs du port vers le plateau et les plages (Hôtel de Ville, poste, ...).

**Valeur architecturale et paysagère** des pointes de part et d'autre des 2 plages, avec les villas fin XIXe, début XXe et leurs plantations ainsi que les vues préservées sur ses pointes. Le petit tissu de maisons d'armateurs et de villas rue du Maréchal Joffre.

**Valeur artistique** avec la villa Silencio du peintre Maurice Denis et ses peintures représentant le site depuis son balcon

**Grande qualité urbaine et architecturale** avec la rue du Maréchal Foch, le chemin de la messe, la rue des 7 îles, la rue du Général de Gaulle et ses boutiques, la place de l'Hôtel de Ville et ses hôtels de voyageurs et son cinéma.

## Identité / valeurs / enjeux



- Monuments Historiques : croix XVIIIe, palais des congrès et église Saint-Jacques
- Ensemble en cohérence avec le tissu identitaire, transition avec les tissus XXe
- 🏠 Persistence de la trame viaire et parcellaire + habitat littoral (armateurs)
- 🏡 Tissu XXe sans intérêt patrimonial
- 🌿 Tissu balnéaire : habitat et équipements, villas fin XIXe et début XXe
- 🏞️ Panorama sur les points préservés depuis les belvédères publics
- 🏘️ Bourg des années 20/30 : équipements, hôtels de voyageurs, cinéma, boutiques
- 🌊 Espace public en lien avec la mer : Bd Joseph Le Bihan et Bd de Trestrignel avec leur esplanade et accès aux plages
- 🏠 Tissus mixte de petits lotissements avec maisons de référence balnéaire
- 🌊 Paysage côtier exceptionnel : pointes et leurs villas
- 🏗️ Secteur à valoriser et requalifier à moyen-long terme

### Enjeux

*Protection du tissu balnéaire (villas et leurs parcs, tracé viaire, escaliers d'accès à la mer) et du tissu de maisons d'armateurs et encadrement de leur évolution*

*Mise en valeur des équipements XXe: Grand Hôtel, rotonde, poste de secours, palais des congrès, Hôtel de Ville, Poste ...*

*Reconnaissance et mise en valeur du bourg des années 20/30 avec ses hôtels de voyageurs, équipements et commerces*

*Gestion à long terme des aménagements du 1er front bâti de Trestraou et encadrement des gabarits des futures constructions.*

*Préservation des maisons de références balnéaires et néo-bretonnes et encadrement de leur évolution*



Vue générale de Trestraou. [1904-1905] Archives : AD 22/Cote : 16Fi 2902/Date : [1904-1905]



Park an Izel - 1895 (Trestraou)



Park an Lann - 1906 GR Lefort (Trestraou)



Vue sur la pointe de Ber ar Storloch et l'ancien hôtel de la Roseraie (carte postale AD 22 /

Cote : 26Fi 242/1948 et photo de 2020)



Vues sur le pointe de Beg ar Storloch et ses villas



Vue sur la mer depuis la rue des 7 îles



Vue sur la pointe du Sphinx



Le Sphinx - 1er quart XXe - Pierre Botrel (Trestrignel)



Silencio - fin XIXe - Gelis Didot et Lambert

# L'anse de Trestrignel



Ker Gitane et Ker Juliette, 1er quart  
20e, P. Botrel architecte



Villa Silencio, 4e quart 19e, P. Gelis  
Didot et T. Lambert, architectes



Villa Lann Gueuc, 1896-1897,  
Théodore Lambert architecte



Pointe du Sphinx



Vue générale de l'église Saint-Jacques Archives : AD 22/Cote : 26Fi 226/Date : [1948-1972]



Vue générale du bourg des années 20/30 AD 22/Cote : 26Fi 227/Date : [1948-1972]



Hôtel de Ville - 1934 - Jean Le Corre



Hôtel des Voyageurs -ancien Cinéma - années 30



Poste - Jean Le Corre (décor intérieur Odorico)



Hôtel des Voyageurs Le Regina



Boutique James Bouille, rue du Gal de Gaulle



Maisons références balnéaires entre deux guerres (lotissement Ange Legrand 1928)

## Identité / valeurs / enjeux

Le manoir de Crec'h Guégan (MH) XVIIe et le bois d'amour qui l'accompagne  
 Le manoir de Pont Couennec et son colombier (MH) XVIe en limite sud du territoire communal

Une urbanisation ancienne le long de la rue E. Renan qui tourne le dos au port et à la grève, limite parcellaire jusque dans les années 70, date du remblaiement de l'actuelle esplanade des Douaniers

Une alternance d'immeubles récents et anciens le long de la rue Anatole le Braz, principal front urbain du port de plaisance avec des gabarits disproportionnés marquant une rupture d'échelle : ex la capitainerie installée dans une ancienne maison bourgeoise et les immeubles à R+5/R+6

Quelques maisons bourgeoises, villas et hôtels de voyageurs rappellent l'identité du port à la fin XIXe/début XXe à l'époque du chemin de fer (1906-1949),

De nombreux blockhaus qui témoignent du passé militaire à proximité du bassin du Linkin.

La jetée et ses petites maisons de pêcheurs, ses hangars et ses blockhaus

Les ouvrages maritimes et portuaires

**Valeur historique :** mémoire d'une occupation antérieure au XIXe avec la présence des 2 manoirs et de l'urbanisation rue Ernest Renan.

**Valeur paysagère :** le bois d'amour autour du manoir de Crec'h Guegan, frondaison boisée en arrière-plan du port.

## Enjeux

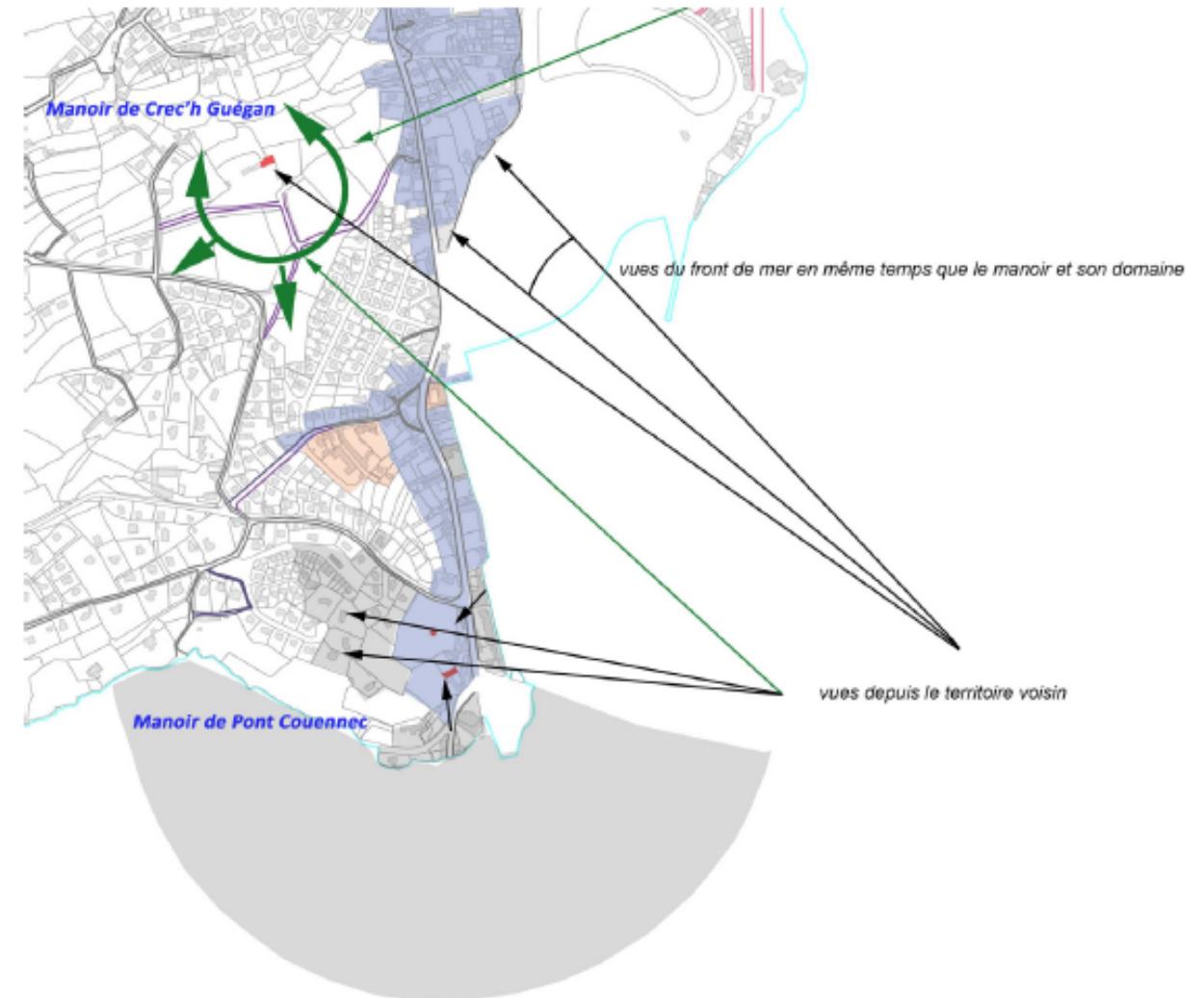
La valorisation des manoirs et de leurs espaces environnants (bois d'amour et espace autour du Colombier).

La préservation et la mise en valeur des constructions fin XIXe début XXe de type maisons bourgeoises et maisons d'armateurs

La reconnaissance et la préservation du patrimoine militaire issu de la Seconde Guerre mondiale : blockhaus du quartier du Linkin.

La reconnaissance et la préservation du patrimoine maritime et portuaire.

Projet de développement des activités portuaires (port de plaisance, chantier naval, ...) à proximité des équipements existants au niveau du Linkin.



■ Monuments Historiques : Manoir de Crec'h Guégan et Manoir de Pont Couennec

→ Vues sur les deux manoirs depuis les territoires voisins

Tissu identitaire en approche de chacun des deux manoirs

Tissu en cohérence avec les tissus identitaires

Espace paysager autour du manoir de Crec'h Guégan, masse boisée qui émerge depuis le port à protéger (EBC en partie)

Tissu offrant des vues sur les 2 manoirs ou perceptibles en même temps que les manoirs.

## Crec'h Guégan



*Allée Est menant au Manoir, chemin de Traou Costiou*

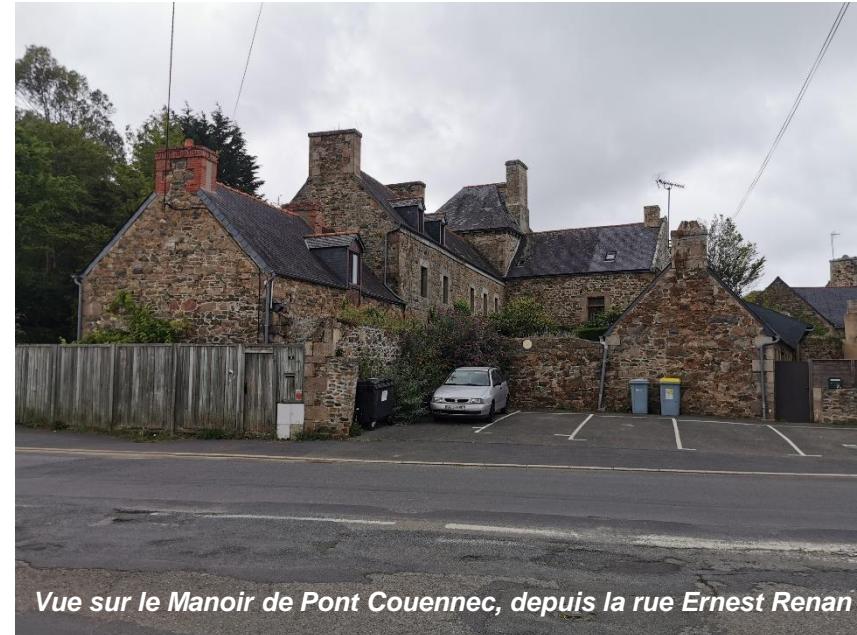


*Vue depuis le chemin de Traou Costiou*



*Pichouron Patrick  
Copyrights (c) Conseil général des Côtes-d'Armor*

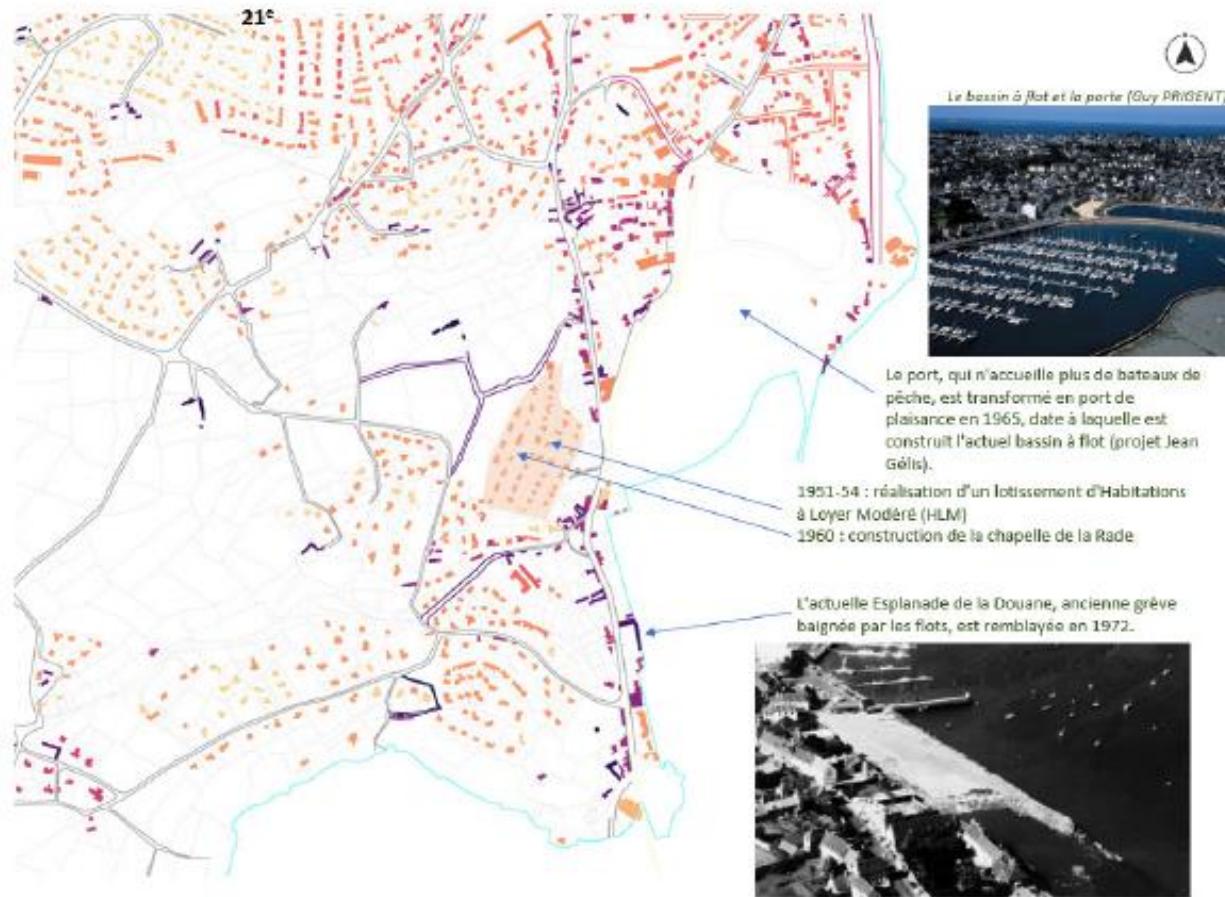
## Pont Couennec



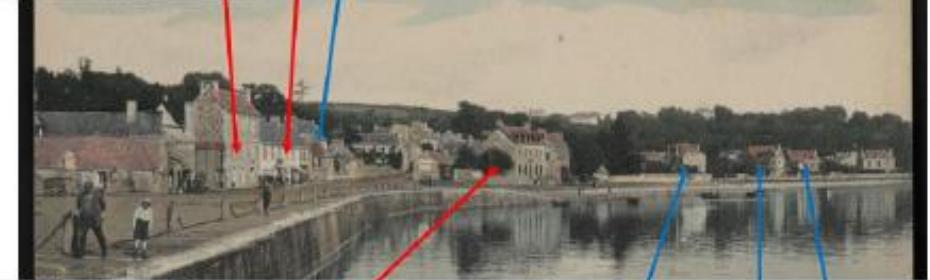
*Vue sur le Manoir de Pont Couennec, depuis la rue Ernest Renan*



*Vue sur le manoir et le colombier, depuis la rue du colombier*



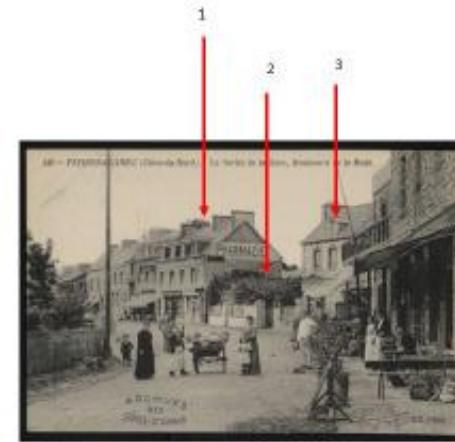
Disparition des éléments identitaires fin 19<sup>e</sup>/milieu 20<sup>e</sup> remplacés par des résidences de tourisme hors d'échelle. En bleu sont portées les persistences et en rouge les remplacements d'anciens éléments identitaires.



Maisons XIXe rue Ernest Renan, vue côté port



Vue générale de la gare inaugurée le 11 août 1906 (Collection Eric Chevalier)



Dénaturation des éléments identitaires fin 19<sup>e</sup>/milieu 20<sup>e</sup> LA DISPARITION D'UNE IDENTITÉ



**LÉGENDE**

■ Monument Historique (classé et inscrit)

Tissus identitaires à protéger :

Persistance des tracés viaires et parcellaires depuis le début du XIXe siècle. Présence d'habitat rural et de pêcheurs

Tissu composé autour d'un monument et d'un espace public identitaire

Tissu de villas fin XIXe - début XXe / «station balnéaire»

Bourg des années 20/30, tissu composé autour de la place de la mairie

Tissu mixte portant des maisons de références balnéaire et néo-bretonnes

Espace cohérent ou mixte accompagnant les tissus identitaires

Tissu XXe en périphérie des tissus identitaires, sans intérêt patrimonial

Spécificités

Panorama à protéger sur les pointes de Beg ar Storloch et du Château depuis des lieux publics

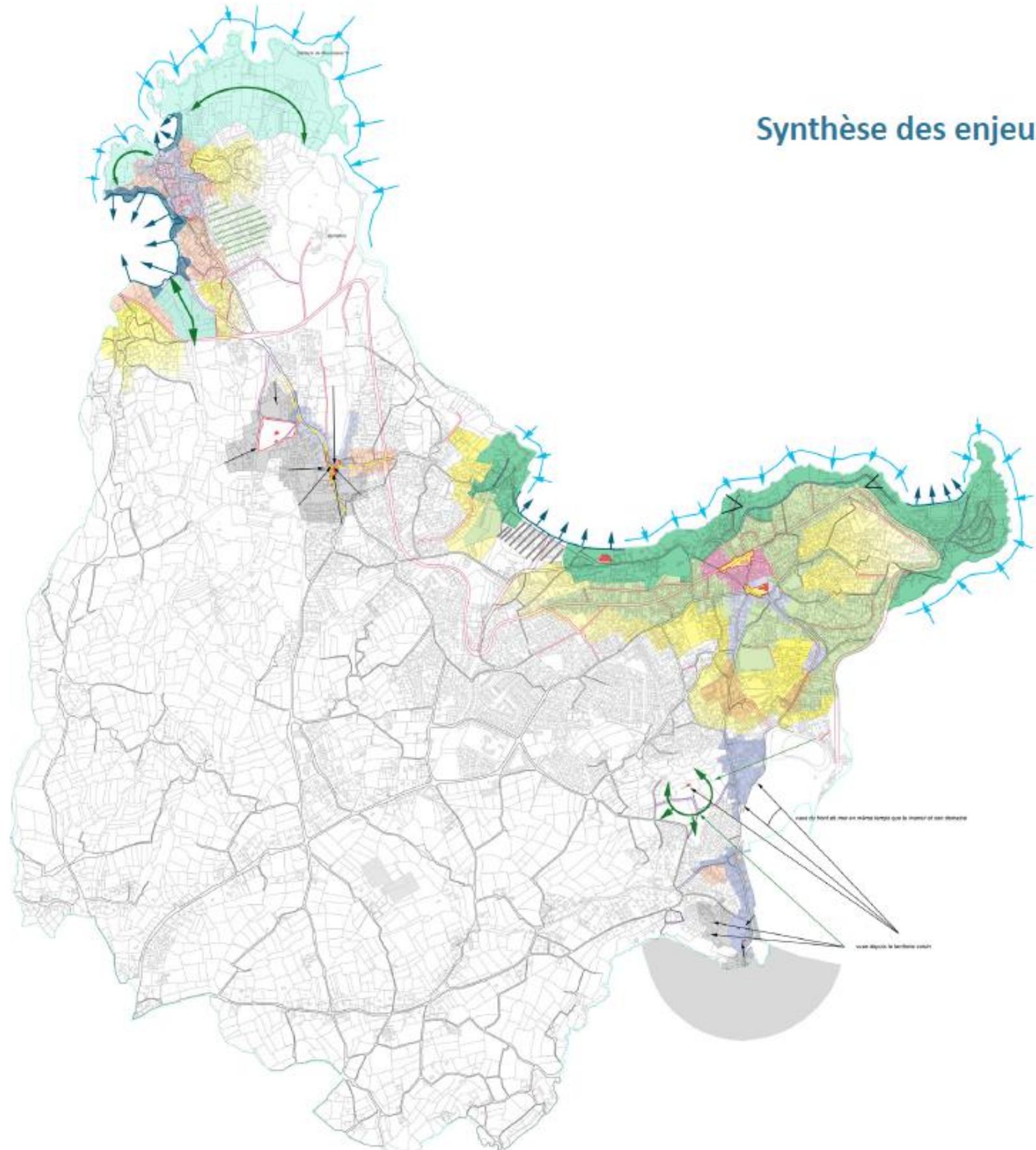
Espaces en lien avec la mer : historique et économique à valoriser

Paysage côtier exceptionnel à protéger et conserver

Espace de paysage remarquable à Ploumanac'h à protéger et conserver

Secteur d'aménagement d'une aire de stationnement avec accompagnement paysager

Secteur de revalorisation /requalification à encadrer

**Synthèse des enjeux**

### HABITAT TRADITIONNEL



Manoir de La Salle



natique et bal-  
u 19e voir tout

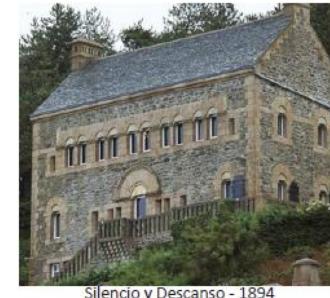
ignon, soit en  
Elles présentent  
trie centrale. Le  
truites en moel-  
s villas, un chaî-  
s des modillons.  
s positionnées à

ic un espace de  
et une symétrie  
is d'angle et les  
a toiture est à 4  
pierre ou brique



### HABITAT LITTORAL

### HABITAT BALNEAIRE - un festival de styles



Silencio y Descanso - 1894



Villa Ker Dor - 1904



Park an Izel - 1895



Ar Men Braz (Beg ar Stoloeh) - 1904



Ker an Gwell - 1912-13



Villa dite Ti Prenn - 2e quart XXe

villas Néo-normandes

### HABITAT REFERENCE BALNEAIRE ET NEO-BRETONNE

### LES-PARCS ET JARDINS ACCOMPAGNANT LA TYPOLOGIE BALNEAIRE



Rue du parc St Jacques / 2e quart XXe



Rue Alfred Motreef / Lotisst A. Legrand 1928



Rue Alfred Motreef / Lotisst A. Legrand 1928



Rue A. Legrand / Lotisst Ange Legrand 1928



Rue Hilda Gélis Didot / Lotisst Ange Legrand 1928



Rue Jean-Jaurès/Lotisst du Pré 1937



Villa Ker Gitane - mur de soutènement - vers 1900



Villa ParK an Lann - 1892 - Murs et pins

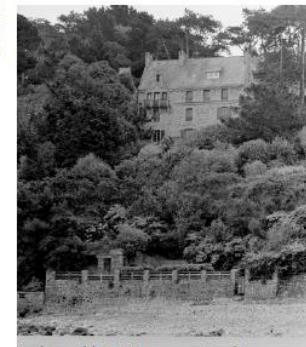
(c) Conseil général des Côtes-d'Armor



Mur de l'ancienne propriété de Coastérés  
condamnant l'accès au littoral fin XIXe pour  
les habitants de Ploumanac'h



Portail de la ville Maurice Delestre



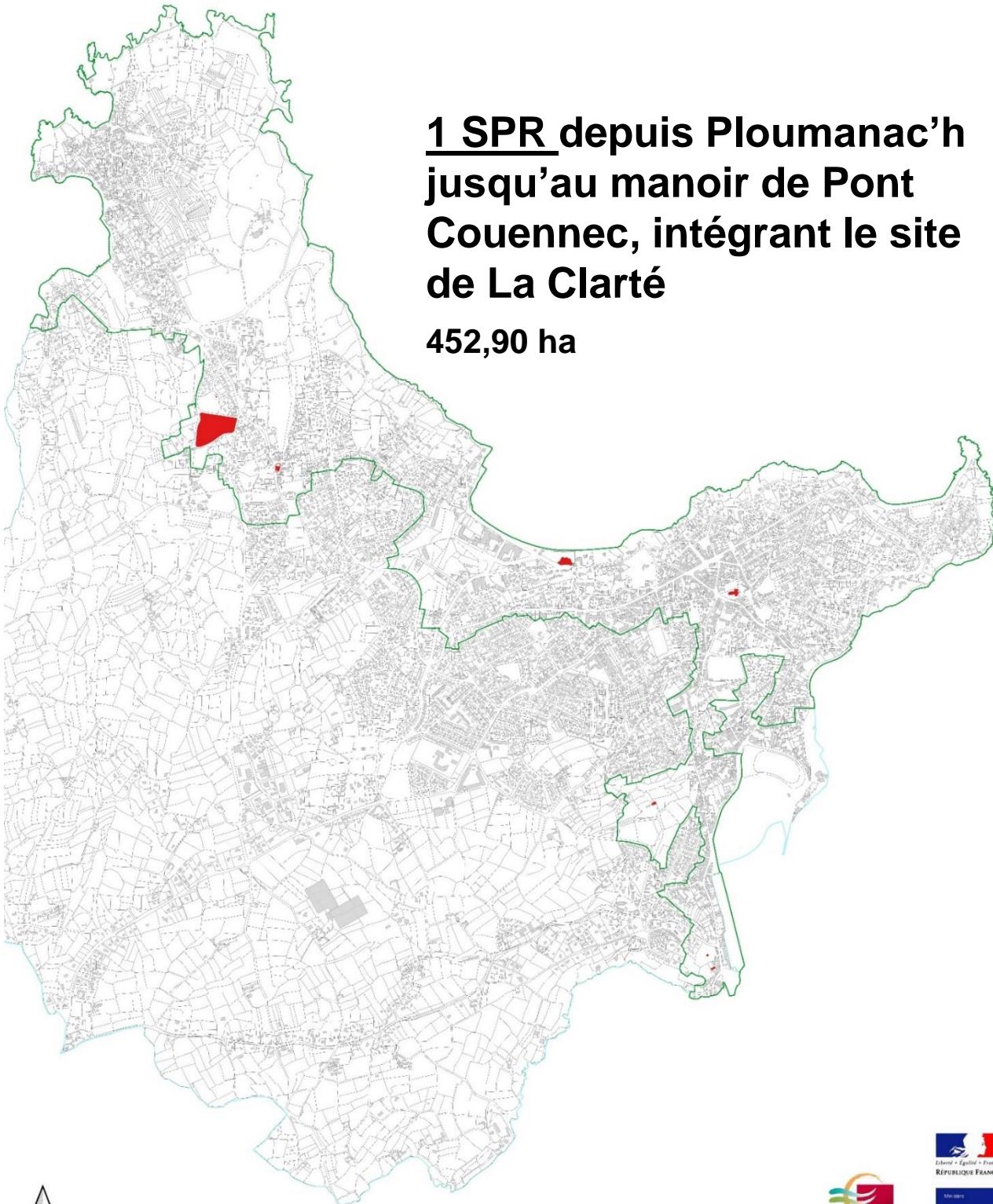
Park an Old - 1894 - murs et jardins

4. **Proposition de SPR** à l'inspecteur des patrimoines  
le 21 octobre



## PROPOSITION 1

**1 SPR depuis Ploumanac'h jusqu'au manoir de Pont Couennec, intégrant le site de La Clarté**  
452,90 ha

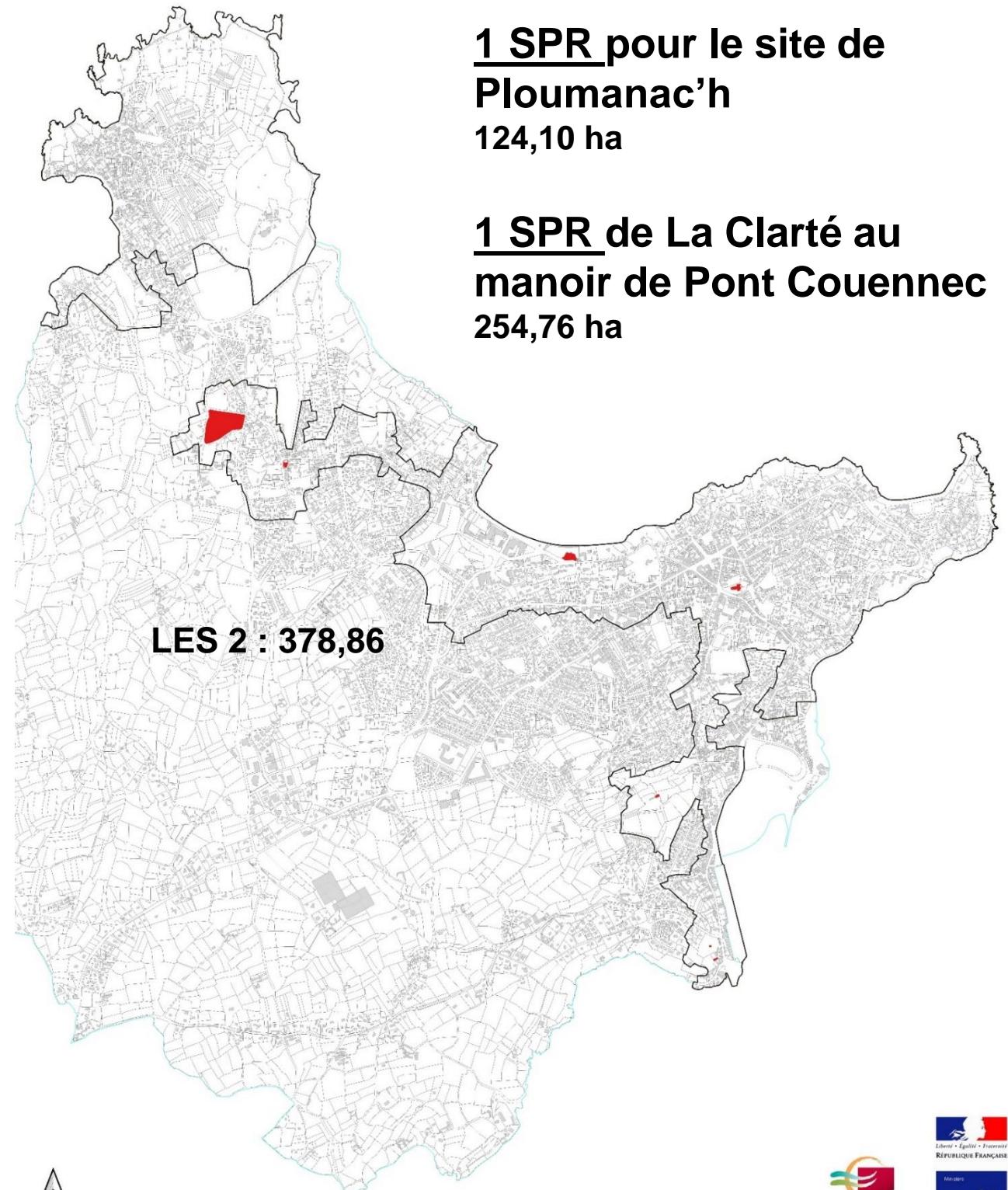


## PROPOSITION 2

**1 SPR pour le site de Ploumanac'h**  
124,10 ha

**1 SPR de La Clarté au manoir de Pont Couennec**  
254,76 ha

**LES 2 : 378,86**



5. Elaboration d'une « stratégie patrimoniale » à l'échelle du territoire avec un relais des outils de gestion et de protection

# Projet de périmètre(s)

## Synthèse des enjeux

### LÉGENDE

Monument Historique (classé et inscrit)

#### Tissus identitaires à protéger :

Persistance des tracés viaires et parcellaires depuis le début du XIXe siècle. Présence d'habitat rural et de pêcheurs

Tissu composé autour d'un monument et d'un espace public identitaire

Tissu de villas fin XIXe - début XXe / «station balnéaire»

Bourg des années 20/30, tissu composé autour de la place de la mairie

Tissu mixte portant notamment des maisons de références balnéaire et néo-bretonnes

Espace cohérent ou mixte accompagnant les tissus identitaires

Tissu XXe, en périphérie des tissus identitaires, sans intérêt patrimonial

#### Spécificités

Panorama à protéger sur les pointes de Beg ar Storloch et du Château depuis des lieux publics

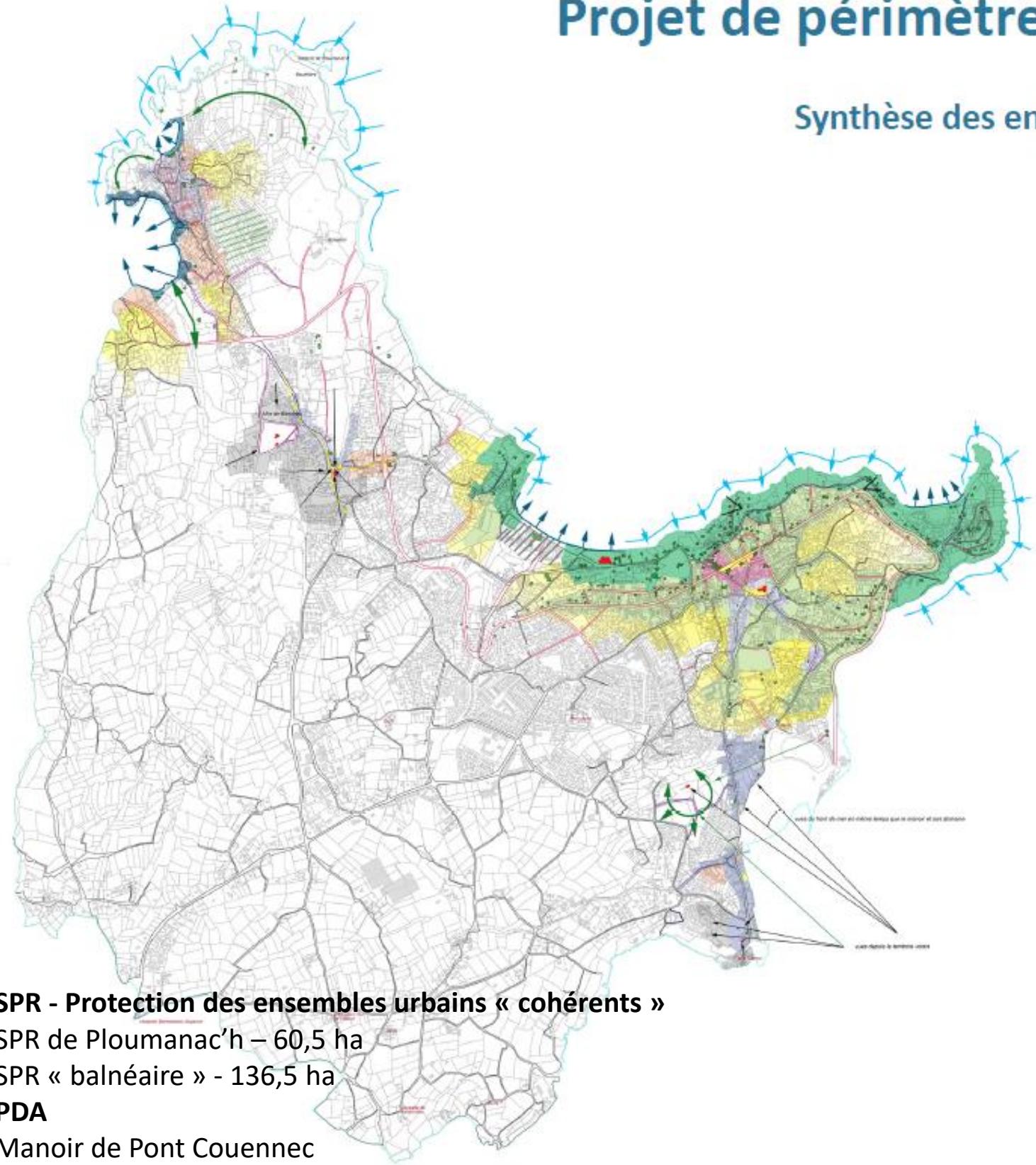
Espaces en lien avec la mer : historique et économique à valoriser

Paysage côtier exceptionnel à protéger et conserver

Espace de paysage remarquable à Ploumanac'h à protéger et conserver

Secteur d'aménagement d'une aire de stationnement avec accompagnement paysager

Secteur de revalorisation /requalification à encadrer



### SPR - Protection des ensembles urbains « cohérents »

SPR de Ploumanac'h – 60,5 ha

SPR « balnéaire » - 136,5 ha

### PDA

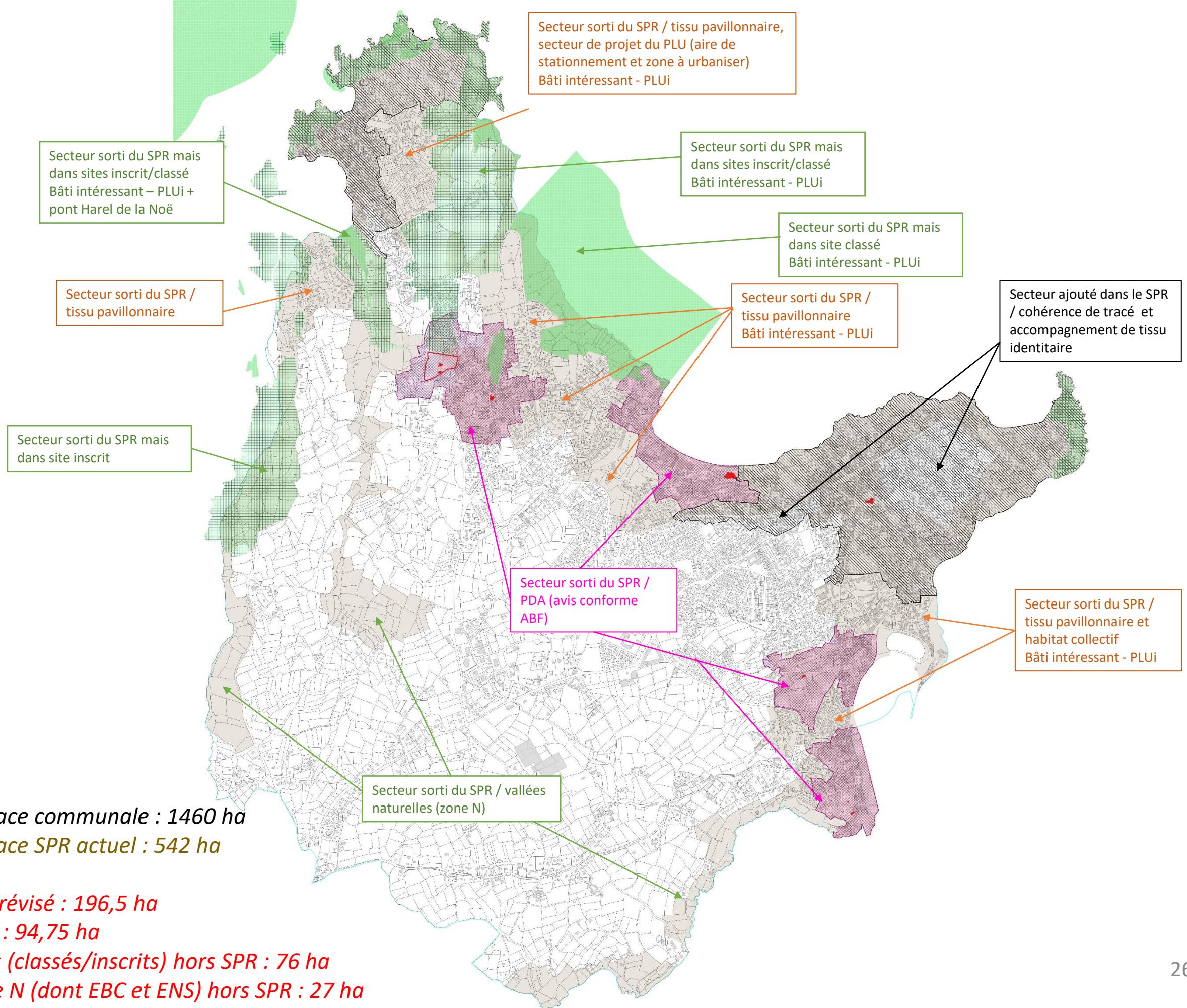
Manoir de Pont Couennec

Manoir de Crec'h Guegan

Villa Rochefontaine – ND de la Clarté et Moulin à vent du Crac'h

Palais des congrès et Croix 18°

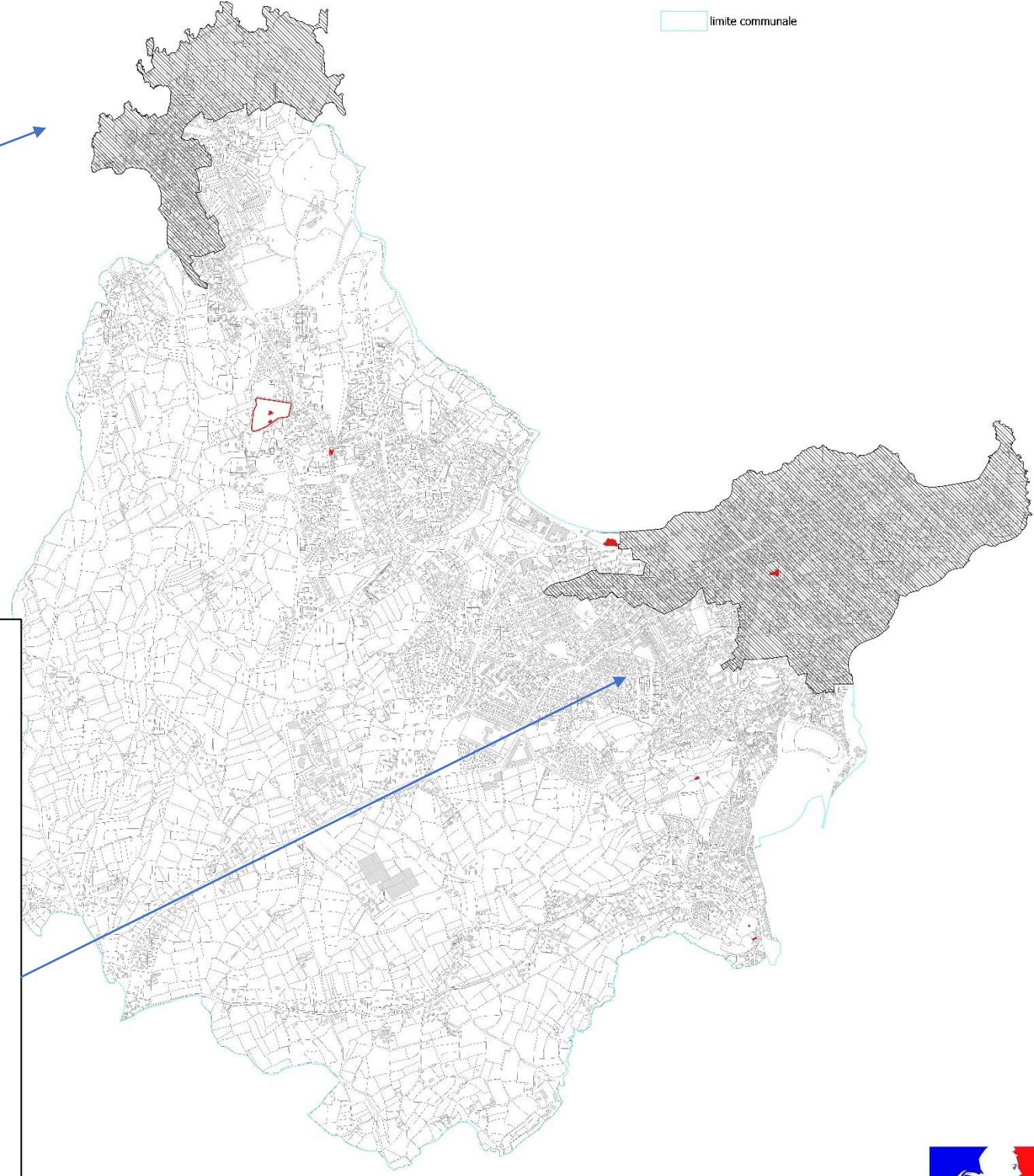
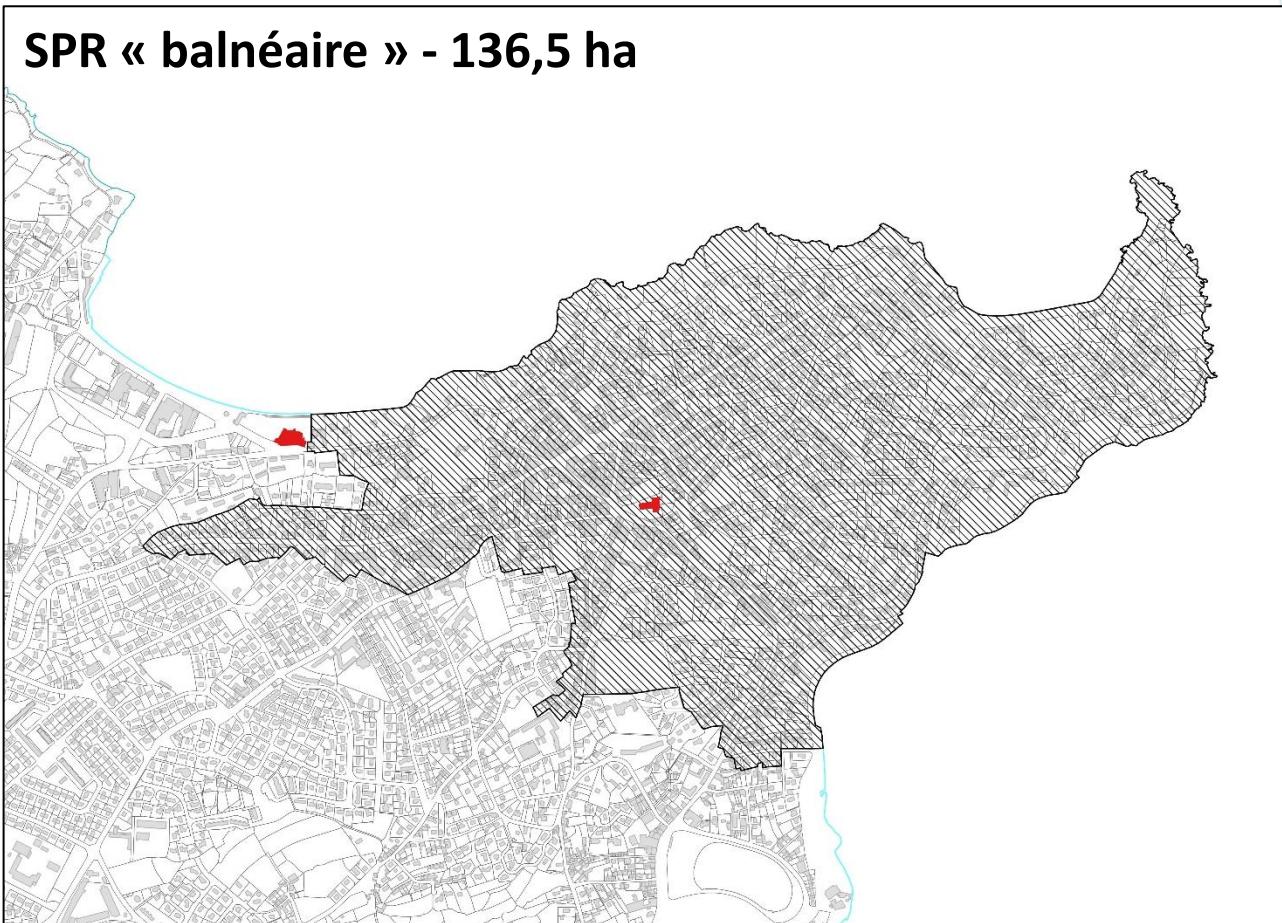
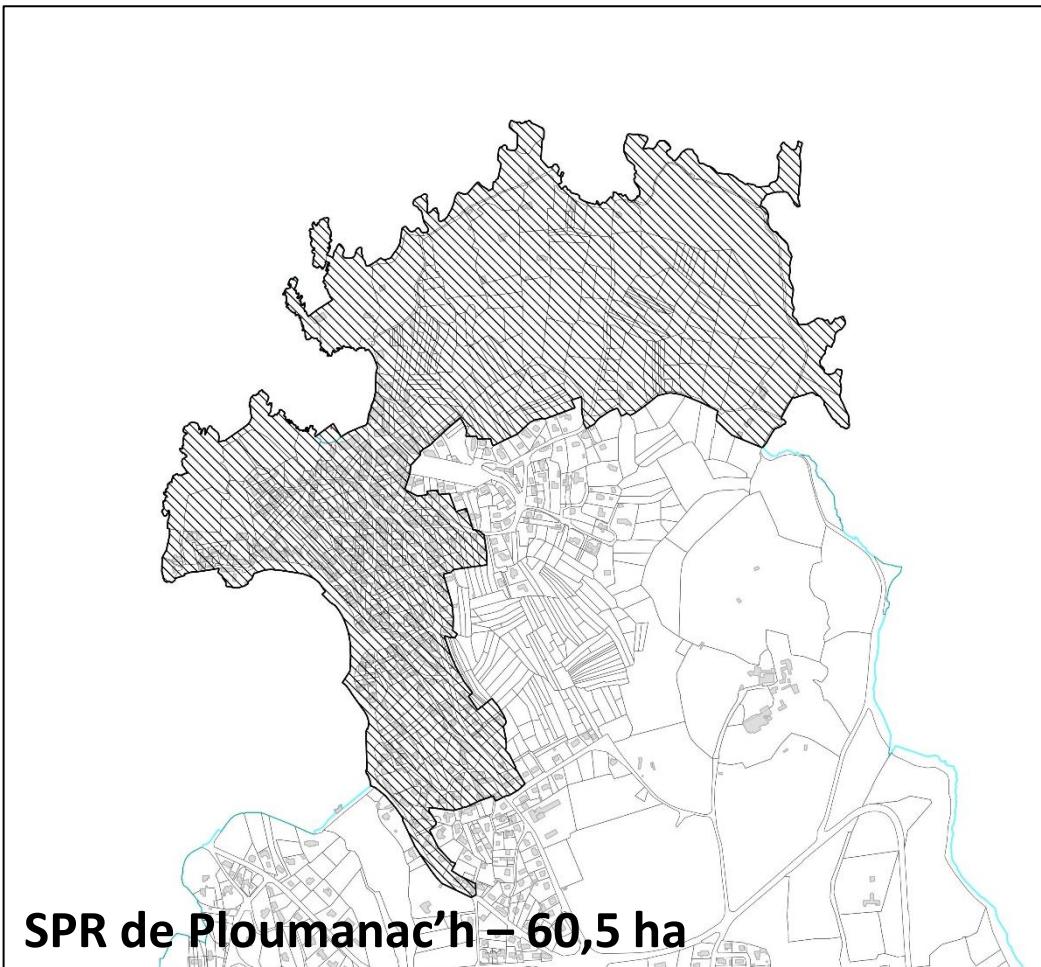
**PLUi : petit patrimoine + patrimoine listé au SCoT**



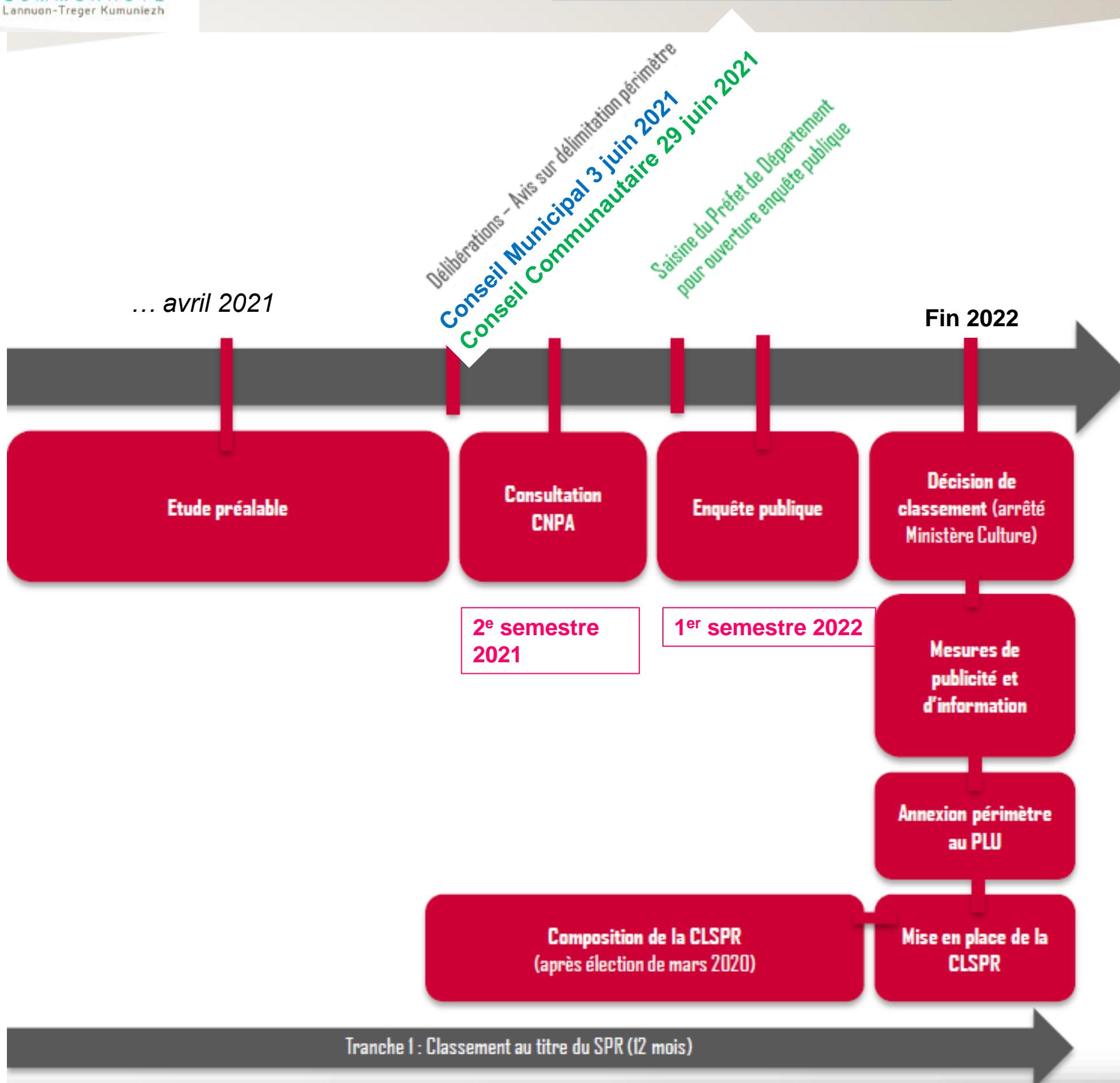
6. Projet de périmètre SPR validé par l'inspecteur des patrimoines

AVRIL 2021

- Monument Historique
- Parcelle MH
- Proposition de SPR
- bâtiments
- parcelles
- limite communale



## 7. Calendrier prévisionnel

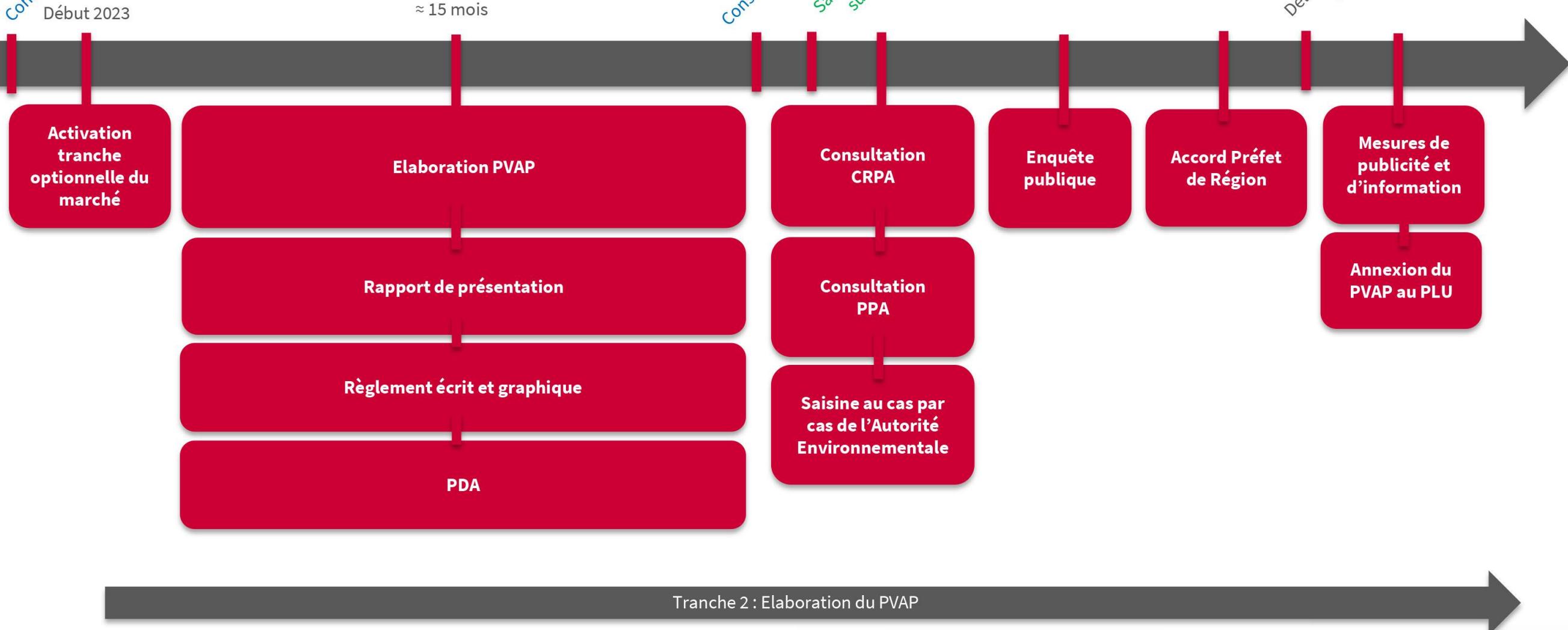


# Calendrier prévisionnel SPR Perros-Guirec

Délibérations – Mise à l'étude PVAP  
Conseil Municipal / Conseil Communautaire

Délibérations – Arrêt du projet de PVAP  
+ Avis de la CLSPR  
Conseil Municipal / Conseil Communautaire  
Saisine du Préfet de Région  
sur le projet de PVAP

Délibération – Approbation du PVAP  
Conseil Communautaire



## 8. Mesures transitoires

ETAT DES LIEUX DES PROTECTIONS DANS L'ATTENTE DE  
L'ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- Monument Historique
- cercle 500m
- Proposition de SPR

Oratoire Saint-Guirec (1903)  
Calvaire enclos de la chapelle (1930)

Moulin de la lande du Crac'h (1983)

Villa Rochefontaine (2017)

ND de la Clarté (1915)

Croix 18<sup>e</sup> (1925)

Palais des Congrès (2014)

Église Saint-Jacques (1901)

Manoir de Crec'h Guegan  
(1990)

Manoir de Pont Couennec  
(1990)

## Mesures transitoires

Dans l'attente de l'approbation de l'outil de gestion du SPR, les rayons d'abords autour des MH continueront à produire leurs effets au-delà des périmètres des SPR



## **CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA CHAUSSÉE DU LINKIN EN RUE GUY IGNOLIN**

---



**Guy IGNOLIN en 1963**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il souhaite renommer l'actuelle Chaussée du Linkin, située entre le bassin à flot et le bassin de chasse du Linkin, rue GUY IGNOLIN.

Cette voie, sur laquelle sera peinte la ligne de départ de la deuxième étape du Tour de France Cycliste 2021 (Perros-Guirec – Mur de Bretagne), portera ainsi le nom de ce grand compétiteur qu'a été Guy IGNOLIN, décédé en 2011 à l'âge de 75 ans, à Perros-Guirec.

Quel meilleur moment en effet qu'un départ du Tour dans notre Commune, pour honorer ce champion de cyclisme.

Coureur professionnel de 1959 à 1967, son palmarès, riche de nombreuses victoires dans différentes compétitions reste impressionnant. Il a été notamment, pour les plus prestigieuses, vainqueur de trois étapes du Tour de France, une en 1961, deux en 1963, de deux étapes du Tour d'Espagne en 1963 et d'une médaille d'argent au Championnat de France cette même année.

A la suite de sa carrière de sportif de haut niveau, celui qui fut un des coéquipiers les plus appréciés de Jacques Anquetil a souhaité s'investir dans la vie communale. Guy IGNOLIN a exercé un mandat de conseiller municipal en tant que délégué au sport de 1995 à 2001.

L'accord de sa famille et notamment de son épouse, Ginette, également ancienne conseillère municipale, a été sollicité sur cette proposition qui a reçu un avis favorable.

Le plan d'implantation de cette rue est joint à la présente délibération.

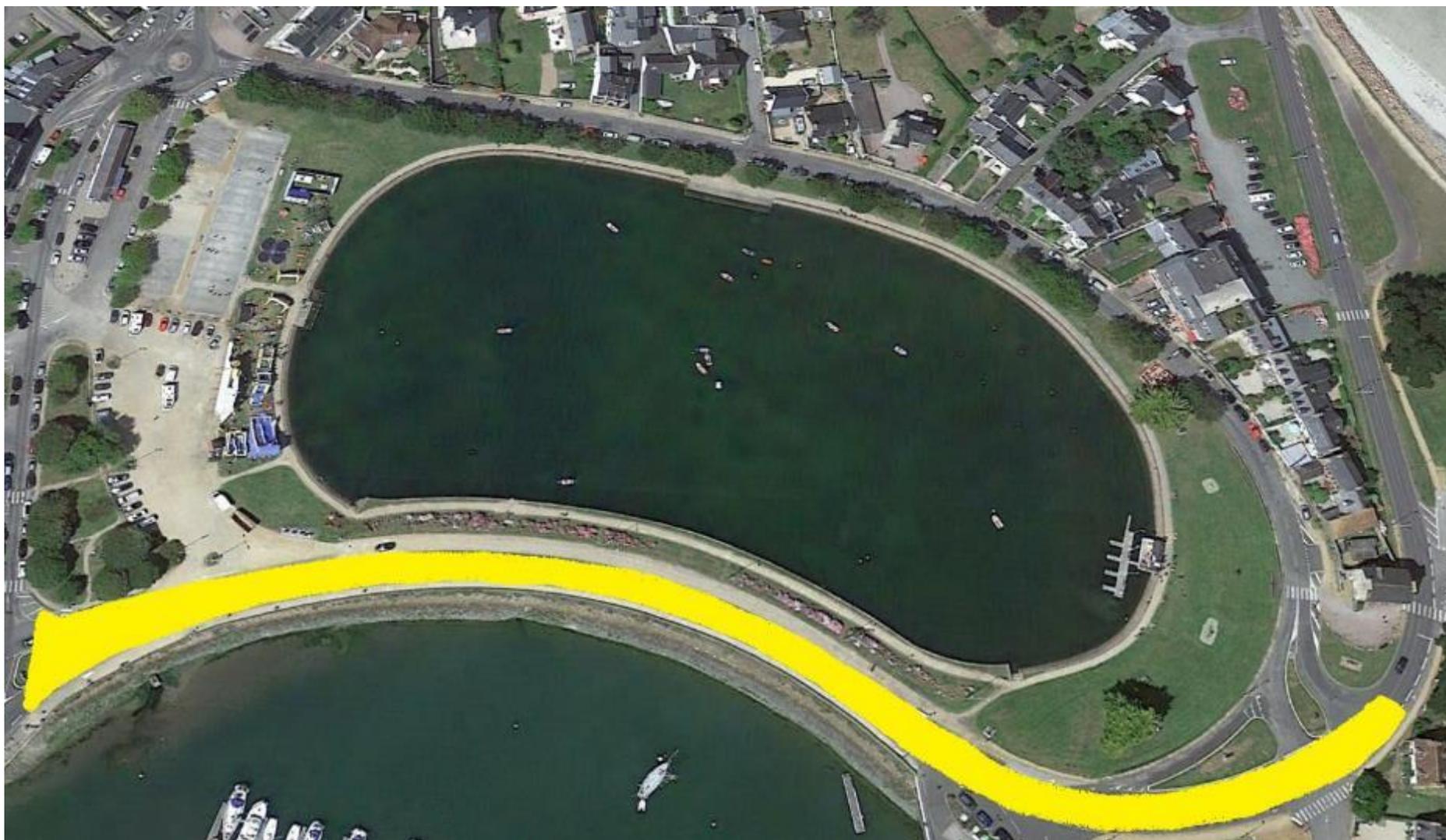
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **De RENOMMER** l'actuelle Chaussée du Linkin en rue Guy IGNOLIN, champion cycliste, 1936 – 2011.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Jean-Pierre GOURVES est d'accord sur la proposition. Cependant, il considère que la voie n'a pas un caractère de rue puisqu'il s'agit d'une chaussée. Monsieur Le Maire fait savoir qu'il est heureux d'honorer la mémoire de Guy IGNOLIN qui était un homme charmant et toujours sympathique. Jean-Jacques LE NORMENT conserve un souvenir ému de Guy IGNOLIN qui avait créé, il y a plus de 20 ans, un club cyclotouriste informel. C'était un grand sportif qui savait transmettre ses valeurs.**



Plan de situation rue Guy Ignolin

## **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril relative à l'avenant n°2 à la convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) entre la Commune de Perros-Guirec et de Lannion-Trégor Communauté et informe l'Assemblée que les crédits alloués à l'opération sous mandats « Réhabilitation et extension du réseau EP rue Foch et rue des Sept Iles » soit 75 000 euros sont insuffisants en raison de sujétions imprévues d'un montant de 50 000 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que ces opérations sous mandats sont prises en charge financièrement par Lannion Trégor Communauté qui a la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les crédits figurent donc en dépenses et en recettes au budget principal.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses : Crédits en modification**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
4581	Opérations sous mandat	75 000,00	+ <b>50 000,00</b>	125 000,00
Opé 0047				
<b>TOTAL</b>		<b>75 000,00</b>	+ <b>50 000,00</b>	<b>125 000,00</b>

#### **Recettes : Crédits en modification.**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
4582	Opérations sous mandat	75 000,00	+ <b>50 000,00</b>	125 000,00
Opé 0047				
<b>TOTAL</b>		<b>75 000,00</b>	+ <b>50 000,00</b>	<b>125 000,00</b>

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

**EAUX DE BAIGNADE – NOUVEL ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DEMARCHE QUALITE EAUX DE BAIGNADE**

---

**La délibération relative au renouvellement de la certification de la démarche qualité des eaux de baignade a déjà été votée le 18 février 2021.**

**ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FILIÈRE RECYCLAGE FILETS DE PÊCHE USAGÉS (FPU)**

---

Rosine DANGUY DES DÉSERTS présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les 8 partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêche Usagés (FPU) sur le quartier maritime de Paimpol

La CCI des Côtes-d'Armor, la Coopérative Maritime de Paimpol, l'ESATCO site du pays de Paimpol, FIL&FAB spécialisée dans le recyclage des Filets de Pêche Usagés à BREST et Nanovia fabriquant de filaments pour imprimante 3D sont aujourd'hui impliqués dans cette expérimentation qui se déroule sur 6 ports du quartier maritime de Paimpol dont celui de PERROS-GUIREC jusqu'en octobre 2021.

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie territoriale, inventive, agile et durable dans le domaine de la gestion des déchets maritimes de notre territoire. "En cohérence avec la stratégie de leurs territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté ont souhaité collaborer au projet national RECYPECH en participant à la mise en place d'une opération pilote sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des Filets de Pêche Usagés (FPU) provenant des activités de la flotte locale. Cette collaboration devrait permettre de réaliser une expérimentation de minimum 6 mois afin d'étudier la faisabilité de mise en place d'une filière de gestion et de collecte des Filets de Pêche Usagés inscrite dans l'économie circulaire, sociale et solidaire des deux territoires".

Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté sont chargés d'assurer le pilotage local opérationnel, et de collecter les données mettant en évidence les informations obtenues suite à cette opération pilote (quantification, caractérisation, schéma de collecte et de traitement retenu, organismes associés, coût, etc...).

La Ville de PERROS-GUIREC est chargée pour sa part de participer aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

Elle s'engage à :

- Informer les usagers du port sur l'expérimentation en cours,
- Mettre à disposition et matérialiser sur son port une zone de stockage des Big Bags de Filets de Pêche Usagés,

- Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels,
- Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1 de la convention).

Rosine DANGUY DES DÉSERTS propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, la CCI des Côtes-d'Armor, la Coopérative Maritime de Paimpol, ESATCO site de PLOURIVO, FIL&FAB, Nanovia à LOUARGAT, et la Ville de PERROS-GUIREC.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Rosine DANGUY fait savoir que cette délibération doit être adoptée rapidement pour que le projet démarre au début du mois de juillet.  
A la demande de Jean-Pierre GOURVES, Rosine DANGUY explique que l'expérimentation permettra de connaître les quantités que cela représente.**

Convention de partenariat

pour la mise en œuvre d'une filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêche Usagés  
sur le quartier maritime de Paimpol dans le cadre d'une opération-pilote RECYPECH

La présente convention est signée :

Entre

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP, représenté(e) par Vincent LE MEAUX, en qualité de président de Guingamp-Paimpol Agglomération, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juin 2021.

*Ci-après dénommé : « partenaire 1 »*

Et

**Lannion-Trégor Communauté**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex, représentée par Joël LE JEUNE, en qualité de président de Lannion-Trégor Communauté, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2021.

*Ci-après dénommé : « partenaire 2 »*

Et

**CCI des Côtes d'Armor**, Etablissement public de l'Etat, 16 rue de Guernesey - CS 10 514, 22 005 SAINT-BRIEUC Cedex 1, représentée par Thierry TROESCH, en qualité de président.

*Ci-après dénommée : « partenaire 3 »*

Et

**Coopérative maritime de Paimpol** société coopérative à forme anonyme, rue de Kerpallud 22500 PAIMPOL, représentée par son Président Directeur Général Yannick HEMEURY.

*Ci-après dénommée : « partenaire 4 »*

Et

**ESATCO** (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) site du pays de Paimpol, géré par l'association Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor, 6 rue Villiers de l'Isle-Adam BP 40240 22192 Plérin Cedex, représenté par son président Monsieur Christian VINCENT

*Ci-après dénommé : « partenaire 5 »*

ET

La société **FIL&FAB s.a.s**, au capital de 30 000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest, sous le numéro 850963711 00013, dont le siège social est situé 2 Rue François Verny 29200 Brest, représentée par Théo DESPREZ ayant la qualité de Président Directeur Général, domiciliée en cette qualité au dit siège.

*Ci-après dénommé : « partenaire 6 »*

ET

**NANOVIA SAS** domicilié à Z.A Saint Paul, 22540 Louargat, représenté par Jacques PELLETER en qualité de Président,

*Ci-après dénommé : « partenaire 7 »*

ET

**Ville de Perros-Guirec**, Commune, Place de l'Hôtel de ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par Erven LEON en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 juin 2021.

*Ci-après dénommée : « partenaire 8 »*

***Ci-après dénommés ensemble : « les Parties »***

pour la mise en œuvre d'une filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêche Usagés sur le quartier maritime de Paimpol dans le cadre d'une opération-pilote RECYPECH.

PROJET

## Préambule

En cohérence avec la stratégie de leurs territoires, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté ont souhaité collaborer au projet national RECYPECH en participant à la mise en place d'une opération pilote sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des Filets de Pêche Usagés (FPU) provenant des activités de la flotte locale. Cette collaboration devrait permettre de réaliser une expérimentation de minimum 6 mois afin d'étudier la faisabilité de mise en place d'une filière de gestion et de collecte des FPU inscrite dans l'économie circulaire, sociale et solidaire des deux territoires.

En s'appuyant sur une expérience menée à l'île d'Oléron autour de la collecte et du nettoyage des FPU par un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), et du recyclage de la matière première par une entreprise bretonne, les deux agglomérations ont étudié la faisabilité du projet en local et recherché des partenariats.

La CCI des Côtes-d'Armor, la COOPERATION MARITIME, la Coopérative Maritime de Paimpol, L'ESATCO site du pays de Paimpol situé 10 Chemin Louis Armez à PLOURIVO, Fil&Fab spécialisée dans le recyclage des FPU à Brest, Nanovia fabriquant de filaments pour imprimante 3D à Louargat, sont aujourd'hui impliqués dans cette expérimentation qui se déroule sur 6 ports du quartier maritime de Paimpol jusqu'en octobre 2021.

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie territoriale, inventive, agile et durable dans le domaine de la gestion des déchets maritimes de notre territoire.

[Contexte / Description des structures présentes / Objectifs du partenariat]

## Définitions

Pour les besoins de la Convention, les Parties s'accordent pour retenir les définitions suivantes :

FPU : Filets de Pêche Usagés

BB : Big-Bags

Opération pilote : Le projet d'opération pilote sur le quartier maritime de Paimpol consiste à élaborer puis à mettre en œuvre, un schéma test de collecte sélective des filets de pêche usagés (FPU) (en vue de maximiser leur valorisation / recyclage. Ce test implique d'étudier la possibilité d'une massification des FPU issus de 6 ports du quartier maritime, dans l'objectif de rentabiliser au mieux le circuit logistique et de créer une synergie entre eux.

Expérimentation : Dans le cadre de cette opération pilote, un test grandeur nature de la filière va être mené sur une période de plusieurs mois.

## Article 1 - Objet et périmètre

### 1.1 Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêche Usagés (FPU) sur le quartier maritime de Paimpol.

Le présent accord fixe les droits, obligations et responsabilités des parties dans la présente convention, et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et des dispositions permettant de les appliquer, ainsi que les contributions respectives des parties à sa mise en œuvre.

## 1.2 Périmètre

Dans le cadre de ce partenariat, le périmètre défini correspond, pour la présente convention, au territoire du quartier maritime de Paimpol et plus précisément à 6 ports présents sur ce territoire :

Les 4 ports départementaux en délégation de gestion par la CCI Côtes d'Armor :

- Loguivy
- Paimpol
- Pors Even
- Trédrez-Locquémeau

Et 1 autre port communal du territoire :

- Perros-Guirec (qui sera la zone de collecte des FPU des bateaux du port de Trébeurden)

La présente convention fixe le cadre d'intervention des Parties pour l'ensemble des étapes de la filière :

- Stockage sur les ports
- Transport des ports vers le démontage
- Démontage des FPU et des ralingues
- Retour des ralingues vers les ports
- Transport des FPU démontés vers le régénérateur
- Régénérateur vers le produit final

### Article 2 - Durée du partenariat

La convention de partenariat couvrira la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 octobre 2021. La Convention ne pourra être reconduite par accord entre les Parties, que par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

L'expérimentation se déroulera de mai à octobre 2021.

### Article 3 – Modalités du projet partenarial

Le partenariat avec les Parties intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la filière expérimentale de recyclage des Filets de Pêche Usagés sur le quartier maritime de Paimpol, rappelé dans le Préambule de la présente convention.

#### 3.1 Guingamp-Paimpol Agglomération

- **Assurera :**
  - le co-pilotage local opérationnel sur le quartier maritime de Paimpol et plus spécifiquement sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération soit principalement les ports de Loguivy de la Mer, de Pors Even et de Paimpol,
- **Co-animera :**
  - les comités techniques de la mise en œuvre de la filière,
  - les comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **S'engage**, en collaboration avec Lannion-Trégor Communauté, à :
  - Collecter les données nécessaires via un tableau de bord adressé aux opérateurs concernés, afin de répondre aux engagements liés à la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021,
  - Réaliser un état des lieux du gisement actuel.
  - Communiquer sur l'expérimentation et produire les supports de communication

### 3.2 Lannion-Trégor Communauté

- **Assurera** :
  - le co-pilotage local opérationnel sur le quartier maritime de Paimpol et plus spécifiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté soit principalement les ports de Perros-Guirec, Trébeurden et Trédrez-Locquémeau,
- **Co-animera** :
  - les comités techniques de la mise en œuvre de la filière,
  - les comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage**, en collaboration avec Guingamp-Paimpol Agglomération, à :
  - Collecter les données nécessaires via un tableau de bord adressé aux opérateurs concernés, afin de répondre aux engagements liés à la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021,
  - Réaliser un état des lieux du gisement actuel.
  - Communiquer sur l'expérimentation et produire les supports de communication

### 3.3 CCI des Côtes d'Armor

- **Participera** :
  - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage à** :
  - Informer les usagers des ports sur l'expérimentation en cours
  - Mettre à disposition et à matérialiser sur les ports départementaux une zone de stockage des BB de FPU,
  - Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels,
  - Assurer si nécessaire le transport pour massification entre les ports départementaux jusqu'au site de stockage de Kerpallud à Paimpol.
  - Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

### 3.4 Coopérative maritime de Paimpol:

- **Participera** :
  - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **S'engage à :**

- S'équiper du matériel et des moyens humains nécessaires à l'expérimentation
- Participer à l'élaboration d'une charte d'engagement avec GPA et LTC à destination des pêcheurs afin d'expliquer brièvement l'expérimentation et les modalités de participation.
- Assurer la distribution des BB neufs auprès des pêcheurs participant à l'expérimentation,
- S'assurer que les pêcheurs procèdent à l'identification de leurs BB : Numéro d'immatriculation du Bateau et nom du Port apposé sur un collier en plastique accroché au BB,
- Assurer le contrôle qualité des BB de FPU stockés sur les ports avant chargement (identification, respect de la charte),
- Mettre à disposition un véhicule et son chauffeur,
- Assurer sur les ports départementaux et le port de Perros-Guirec, le chargement des BB dans le véhicule,
- Assurer le transport depuis l'ensemble de ces ports vers ESATCO site de Paimpol,
- Effectuer la livraison selon les horaires d'ouverture de ESATCO site de Paimpol et uniquement si l'espace de stockage est disponible (8 BB maximum),
- Assurer le transport des BB contenant les ralingues démontées par ESATCO site de Paimpol et le stockage à la coopérative maritime le temps de l'expérimentation,
- Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels.
- Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

### 3.5 ESATCO:

- **Participera :**

- aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.

- **S'engage à :**

- S'équiper du matériel et des moyens humains nécessaires à l'expérimentation
- Mettre à disposition un site adapté pour le stockage de 8 BB pendant la phase d'expérimentation,
- Réceptionner les BB livrés par la Coopérative Maritime provenant des ports,
- Assurer le démontage des FPU et la séparation des ralingues flottantes et coulantes pour 25 BB minimum sur la période d'expérimentation,
- Assurer le contrôle qualité des ralingues avant enlèvement par la Coopérative Maritime,
- Stocker les ralingues dans les BB d'origine identifiés,
- S'engage à facturer 10 €HT le filet de 50 mètres linéaires pour la prestation de démantèlement des 25 premiers BB aux pêcheurs ou facture mensuelle détaillée à la coopérative maritime. A partir du 26ème BB lors de la période d'expérimentation (et après expérimentation) le prix sera différent et en cohérence avec l'expérience acquise pendant cette période (aujourd'hui, 16.75€HT le filet de 50 mètres linéaires).
- Stocker sous abri les FPU démontés en attente de recyclage dans les BB identifiés par port,
- Assurer le contrôle qualité des FPU démontés avant le départ de ESATCO dans le respect du cahier des charges de Fil&Fab,
- Fournir, les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

### 3.6 FIL&FAB:

- **Participera :**
  - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage à :**
  - Transmettre le cahier des charges pour le démontage des FPU,
  - Mettre à disposition d'ESATCO site de Paimpol un dispositif d'identification des FPU démontés selon le port d'origine,
  - Assurer le transport des FPU démontés depuis ESATCO vers leur site de traitement,
  - Assurer le rachat des FPU démontés à ESATCO pendant la phase d'expérimentation,
  - Assurer la traçabilité des FPU après traitement,
  - Assurer le broyage local sur son site de Plougonvelin,
  - Fournir les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

### 3.7 NANOVIA:

- **Participera :**
  - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière,
- **S'engage à :**
  - Communiquer sur la filière de recyclage locale à travers un produit « labellisé » issu d'une filière de recyclage locale responsable,
  - Fournir, les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

### 3.8 Ville de Perros-Guirec:

- **Participera :**
  - aux comités techniques et aux comités de pilotage de la mise en œuvre de la filière.
- **S'engage à :**
  - Informer les usagers du port sur l'expérimentation en cours
  - Mettre à disposition et à matérialiser sur son port une zone de stockage des BB de FPU,
  - Assurer un relais de communication/sensibilisation auprès des professionnels,
  - Fournir, les indicateurs chiffrés nécessaires au bilan de l'expérimentation via un tableau de bord (indicateurs précisés en annexe 1).

## Article 4 - Droits, obligations et responsabilité des parties

### 4-1 : Droits, obligations et responsabilités de **Guingamp-Paimpol Agglomération**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 et précisé à l'article 3.1, de la présente convention, **Guingamp-Paimpol Agglomération** s'engage à :

- Informer régulièrement les membres du comité technique et les membres du comité de pilotage sur l'avancement général du projet, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet,
- Communiquer à la COOPERATION MARITIME les informations dont elle pourrait avoir besoin,
- Collecter les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

#### 4-2 : Droits, obligations et responsabilités de **Lannion-Trégor Communauté**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 et précisé à l'article 3.2 de la présente convention, **Lannion-Trégor Communauté** s'engage à :

- Informer régulièrement les membres du comité technique et les membres du comité de pilotage sur l'avancement général du projet, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet,
- Communiquer à la COOPERATION MARITIME les informations dont elle pourrait avoir besoin,
- Collecter les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans la convention de partenariat Opération pilote RECYPECH Quartier maritime de Paimpol sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

#### 4-3 : Droits, obligations et responsabilités de **CCI des Côtes d'Armor**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **la CCI22** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations et indicateurs chiffrés liés à l'expérimentation dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

#### 4-4 : Droits, obligations et responsabilités de **la Coopérative Maritime de Paimpol**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **la Coopérative Maritime de Paimpol** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,

- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat

#### 4-5 : Droits, obligations et responsabilités de **ESATCO site du Pays de Paimpol**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **ESATCO site du Pays de Paimpol** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...)
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

#### 4-6 : Droits, obligations et responsabilités de **FIL&FAB**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **FIL&FAB** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

#### 4-7 : Droits, obligations et responsabilités de **NANOVIA**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, **NANOVIA** s'engage à :

- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

#### 4-8 : Droits, obligations et responsabilités de la **VILLE DE PERROS-GUIREC**,

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, la **VILLE DE PERROS-GUIREC** s'engage à :

- Informer **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** de toute(s) modification(s) ou retard des modalités de mise en œuvre du projet,
- Communiquer à **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** les informations dont elles pourraient avoir besoin,
- Participer, dans la mesure de ses compétences ou des compétences de ses sous-traitants, à la création d'une filière (aspect logistique, coûts, etc. ...),
- Transmettre les informations nécessaires au suivi des indicateurs définis dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat.

#### **Article 5 – Confidentialité, droit de propriété et utilisation des résultats**

Chaque Partie est et restera propriétaire des connaissances détenues par elle antérieurement au projet.

Les résultats communs appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie reste propriétaire des résultats propres qu'elle a obtenus dans le cadre du Projet.

**Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** disposent des droits de communication et d'usage sur les résultats obtenus sur son territoire, dans le cadre du partenariat.

**Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté** pourront utiliser et communiquer dans le cadre du partenariat les résultats obtenus par les Parties.

Sauf accord préalable écrit, chaque Partie s'interdit d'utiliser, de divulguer ou de mettre à disposition d'un tiers les informations confidentielles qui lui ont été transmises.

Les Parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement devra mentionner le partenariat et faire figurer le logo des parties concernées, elle ne pourra se faire qu'avec l'accord des parties. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra mentionner le partenariat existant.

Le rapport du partenariat sera propriété intégrale de **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Lannion-Trégor Communauté**.

#### **Article 6 - Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles**

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, la ou les autres parties informe(nt) par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, la partie concernée n'a pas pris les mesures nécessaires, la/les autres parties peut/vent décider de résilier le partenariat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent ensemble des modalités pour régler la situation des opérations en cours.

#### **Article 7 - Modalités de traitement des litiges, contentieux**

En cas de différend, les Parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable intervenu sous un délai de 30 jours, le litige sera soumis par la partie la plus diligente devant les Juridictions compétentes.

**Article 8 - Modifications de la convention**

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à substantiellement remettre en cause les objectifs et principes généraux de la convention.

**Article 9 - Résiliation de la convention**

Chaque Partie peut résilier de plein droit la Convention en cas d'inexécution d'une obligation incombant à l'autre/ aux autres Partie(s) après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

PROJET

Fait en 8 exemplaires,

à .....le.....2021

Guingamp-Paimpol Agglomération	Lannion-Trégor Communauté	CCI des Côtes d'Armor	Coopérative maritime de Paimpol
Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX	Représentée par son Président, Joël LE JEUNE	Représentée par son Président, Thierry TROESCH	Représentée par son Président Directeur Général, Yannick HEMEURY

ESATCO site du Pays de Paimpol	FIL&FAB	NANOVIA	Ville de Perros-Guirec
Représenté par le Président de l'Adapei- Nouvelles Côtes d'Armor, Monsieur VINCENT	Représenté par son Président Directeur Général, Théo DESPREZ	Représenté par son Président, Jacques PELLETER	Représenté par son Maire, Erven LEON

## ANNEXE 1

Opérateur	Indicateurs à fournir
<b>CCI22</b>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique : Coût organisation (€/T) =&gt; temps animation, d'organisation, de suivi, etc...</p>
<b>Coopérative maritime de Paimpol</b>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nb de pêcheurs mobilisés (en unité)</p> <p>Indicateurs qualitatifs : Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique : Coût collecte – Main d'œuvre (€/T) Coût transport (€/T) Coût collecte – matériel (€/T) :</p>
<b>ESATCO</b>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>A - Poids FPU réceptionnés (kg)</p> <p>B - Poids nappes (FPU) récupérées/traitées (kg) à destination de FIL&amp;FAB</p> <p>C - Poids des ralingues démontées mise à disposition de la Coopérative Maritime (kg)</p> <p>Poids FPU Non Valorisés (kg)/ Poids FPU livrés (kg) = <math>(A - (B + C)) / A</math></p> <p>Indicateurs qualitatifs : Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique : Coût désassemblage (= prétraitement) (€/T) Coût matériel Coût transport</p>

<p><b>FIL&amp;FAB</b></p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Poids FPU désassemblés (kg)</p> <p>Poids FPU transformés (kg) (Broyé = Br / Granulé = Gr)</p> <p>Poids non-conformité déchets désassemblés (%)</p> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique :</p> <p>Coût organisation (€/T) =&gt; temps animation, d'organisation, de suivi, etc...</p> <p>Coût transport (€/T)</p> <p>Coût transformation (€/T) ?</p>
<p><b>NANOVIA</b></p>	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Poids des granules de plastique issus du recyclage des FPU transformés (kg)</p> <p>Poids des granules de plastique issus du recyclage des FPU Valorisés (kg)</p> <p>Poids des granules de plastique issus du recyclage des FPU Non Valorisés (kg)</p> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique :</p> <p>RAS</p>
<p><b>Ville de Perros-Guirec</b></p>	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs =&gt; les questions seront élaborées en concertation</p> <p>Evaluation économique :</p> <p>Coût organisation (€/T) =&gt; temps animation, d'organisation, de suivi, etc...</p>

## **CONVENTION CAMP DE BASE COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Roland PETRETTI rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le prolongement du projet sportif municipal, la Commune a candidaté pour devenir camp de base lors de la Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 Septembre au 28 Octobre 2023.

En effet, le 13 février 2020 les organisateurs de la Coupe du Monde de Rugby, France 2023, ont confirmé la sélection de la Ville de PERROS-GUIREC comme camp de base. La commune de Perros-guirec, associée à des Prestataires Perrosiens pour répondre au cahier des charges devient donc Porteur du Projet.

Afin de contractualiser les relations de la Commune avec France 2023 et de définir précisément les droits et obligations des parties ainsi que les conditions générales de fonctionnement,

Roland PETRETTI invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention et ses annexes ([clic vers la convention et ses annexes](#)),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents

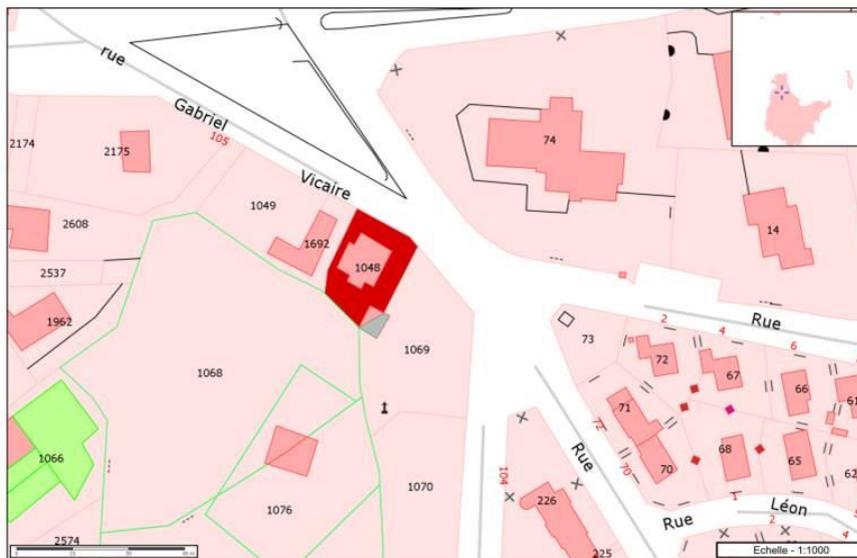
**Roland PETRETTI explique que 52 camps de base ont été désignés pour les 20 nations présentes. La Fédération Française de Rugby va proposer 3 camps de base possibles. Si une ville n'est pas sélectionnée, elle a la possibilité de devenir camp de base pour toutes les équipes éliminées au 1<sup>er</sup> tour et qui ont l'obligation de rester en France. La période concernée est du 8 septembre au 28 septembre 2023.**

## **MISE EN VENTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION D N°1048 ET 1069p - RUE GABRIEL VICAIRE**

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section D n°1048 et 1069p, rue Gabriel Vicaire. Cette propriété, acquise en 1953 par la Ville accueillait la Poste, avant d'héberger le gardien de la Maison des Traouïero.

### **Descriptif :**

- Maison d'habitation des années 1920 construite en pierre et couverte en ardoise
- Au sous-sol : rangement, buanderie et atelier
- Au rez-de-chaussée : entrée, dégagement, WC, cuisine, salle à manger – salon, 2 chambres
- A l'étage : dégagement, WC, salle de bains, rangement, 2 chambres
- Garage et jardin



La Ville n'ayant plus d'intérêt à conserver ce bien aujourd'hui inoccupé, il est envisagé de le mettre en vente. Le service des Domaines a été consulté pour estimer sa valeur vénale (avis du 26/01/2021 – 2021-22168 V 0157).

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **De DÉCIDER** de mettre en vente ce bien sur la base d'un prix de base net vendeur de 230 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les mandats de vente.

*Guy MARECHAL précise que les conditions définitives de la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération.*

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté par 23 voix POUR – 3 voix CONTRE : Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Et 2 abstentions : Pierrick POUSSELOT et Véronique BOURGES

**Jean-Pierre GOURVES signale qu'en 5 semaines, la maison a pris de la valeur. Il aurait souhaité que la vente s'effectue aux enchères.**

**Monsieur le Maire indique que l'estimation des Domaines date du mois de janvier et que le marché a évolué depuis, d'où la nécessité de revoir le prix.**



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 26/01/2021

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

*MONSIEUR LE MAIRE DE PERROS-GUIREC*

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 3358428

Réf Lido : 2021-22168 V 0157

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien :* IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION

*Adresse du bien :* RUE GABRIEL VICAIRE 22700 PERROS-GUIREC

*Valeur vénale :* 180 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

MAIRIE DE PERROS-GUIREC

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME BOURREAU MAGALIE

## **2 – DATE**

de consultation : 14/01/2021

de réception : 14/01/2021

de visite : 15/01/2020

de dossier en état : 14/01/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

*Cession d'une maison d'habitation communale .*

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Ancien logement de fonction du gardien de la Maison des Traouiero .

Maison d'habitation R+1 sur sous-sol en pierres apparentes construite en 1926 de 180 m<sup>2</sup> habitables .

Ensemble assez vétuste à rénover ( huisseries à changer ) . Garage détaché . Petit jardin clos .

Le tout cadastré D 1048 ( 425 m<sup>2</sup> ) et D 1069 p ( 26 m<sup>2</sup> ) .

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

*Propriétaire : COMMUNE DE PERROS-GUIREC .*

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

*Parcelles situées en zone UC au P.L.U de la commune .*

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 180 000 € avec une marge de négociation de 10 %

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est d'un an.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques  
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

### Questions diverses

Monsieur le Maire indique que Pierrick ROUSSELOT a adressé au Directeur Général des Services 2 questions diverses le dimanche 30 mai dernier à 10h25 :

« Distributeur de billets au Port : Avez-vous trouver ou commencer à réfléchir à une solution pour mettre en place un distributeur de billets au port. L'été arrive...

Travaux du port : Où en sont les travaux ? Où en sont les négociations concernant les augmentations de coût ? »

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il est demandé aux élus de ne pas adresser de mails aux agents de la Ville le week-end.

#### **1-Distributeur Automatique de Billets**

Monsieur Le Maire explique que le local de la banque LCL est à vendre et que les banques ne veulent pas installer de distributeurs à la Rade. Il ajoute qu'à Perros-Guirec sont installés 9 distributeurs : 7 en centre-ville, 1 à Trestraou et 1 à Ploumanac'h.

Il fait savoir qu'il s'est rapproché des convoyeurs de fonds. Le coût de l'investissement s'élève à 40 000-50 000 € et l'exploitation est de l'ordre de 1 000 à 1 500 € par mois, en fonction du nombre de transactions. Il s'agit donc d'un budget très élevé. Compte-tenu du nombre de distributeurs automatiques de billets sur la Commune, il considère que l'investissement et le fonctionnement sont trop lourds.

Cette suppression pose problème à la Rade, mais il indique que les retraits ont diminué de 30% dans les distributeurs de billets en 2020. Une solution proposée par les banques consiste à conventionner avec un commerçant sur la base de son fonds de caisse. La pharmacie de la Rade le fait déjà. Il ajoute que dans l'un des commerces les plus fréquentés de la Rade, 70% des transactions sont faites par carte bancaire, donc le fonds de caisse n'est pas suffisant. De plus en plus de paiements se font par carte.

Il est difficile d'envisager un distributeur en tant que tel à la Rade. On ne peut malheureusement que le déplorer. La Ville n'est cependant pas totalement dépourvue de DAB.

Il espère que la solution recherchée auprès des commerçants atténue cet inconvénient.

#### **2-Travaux dans le port**

Yannick CUVILLIER fait le point sur les travaux du port :

##### Mur du bassin à flots :

Les travaux du mur du bassin à flots sont très bien avancés :

- Les travaux de bétonnage sont terminés et il reste le couronnement qui est en cours.

- À la suite du bétonnage, il n'y a plus de fuites visibles à marée basse. Des mesures ont été réalisées pour observer les éventuelles pertes : sur une morte eau, la perte est de l'ordre de quelques centimètres (- 0.70 cm au plus fort des pertes).

- Pas de perturbation des sorties/entrées du bassin puisque bétonnage à marée basse.

- Quelques perturbations sur le planning des grutages constaté par rapport aux séances de bétonnage.

- Travaux d'injection sous le mur en cours (travail à la marée, jour et nuit). Tout se passe bien.

- Fin de travaux prévu le 21 juin 2021.

##### Aire de carénage :

- Travaux de la filière de traitement terminé

**o Ajustement de la programmation en cours**  
**o Analyses LABOCEA prévues le 16 juin 2021 pour validation du process et libération du solde des subventions.**

**- Travaux de l'entreprise GROLEAU**

**o Local filière.**

**o Travaux à réaliser : visserie inox, serrure mécanique à code.**

**Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que 2 avenants ont dû être passés :**

**1-Sur les travaux liés à l'amiante. Ce dossier a été réglé.**

**2-Sur la largeur de la semelle non conforme aux études préalables : le montant de 166 000 € demandé a été contesté.**

**Des échanges de courriers ont eu lieu :**

**- 9 mai : courrier adressé à VINCI.**

**- 16 mai : échanges avec VINCI en Mairie.**

**- Suivi d'un courrier.**

**- 19 mai : retour de VINCI.**

**- 25 nouvelles réunions avec VINCI. Un désaccord a été constaté.**

**- Un nouveau courrier est projeté en vue d'une négociation avec VINCI.**

**Il fait savoir que le planning est respecté malgré la négociation en cours.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h25.**